

## Bulletin officiel n° 13 du 1er avril 2010

### Sommaire

#### Organisation générale

**Administration centrale du MEN et du MESR** (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions

arrêté du 5-3-2010 (NOR : MENA1000208A)

#### Enseignement supérieur et recherche

**Travaux d'initiative personnelle encadrés** (RLR : 471-0)

Thème en mathématiques et physique, physique et chimie, physique et sciences de l'ingénieur, physique et technologie, technologie et sciences industrielles, technologie, physique et chimie, biologie, chimie, physique et sciences de la Terre et technologie-biologie - année universitaire 2010-2011

arrêté du 24-2-2010 (NOR : ESRS1000073A)

#### Enseignements secondaire et supérieur

**Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4b)

« Services et prestations des secteurs sanitaire et social » : définition et conditions de délivrance

arrêté du 17-2-2010 - J.O. du 16-3-2010 (NOR : ESRS0927973A)

#### Enseignements primaire et secondaire

**Sections internationales** (RLR : 520-9b)

Création d'une section internationale américaine au lycée Massillon de Clermont-Ferrand

arrêté du 1-2-2010 - J.O. du 3-3-2010 (NOR : MENC0902264A)

**Traitement automatisé de données** (RLR : 523-6)

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion et au pilotage de l'opération

« École ouverte »

arrêté du 16-3-2010 (NOR : MENE1000205A)

**Brevet d'études professionnelles** (RLR : 543-0c)

« Métiers d'art-verre » : création et modalités de délivrance

arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 6-3-2010 (NOR : MENE1004860A)

**Brevet d'études professionnelles** (RLR : 543-0c)

« Métiers du pressing et de la blanchisserie » : création et modalités de délivrance

arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 6-3-2010 (NOR : MENE1004861A)

**Baccalauréat série S** (RLR : 544-0a)

Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales - session 2010

note de service n° 2010-039 du 18-3-2010 (NOR : MENE1006680N)

**Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

« Gardien d'immeubles » : définition et conditions de délivrance

arrêté du 23-2-2010 - J.O. du 5-3-2010 (NOR : MENE1005266A)

**Certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

« Agent de prévention et de médiation » : définition et conditions de délivrance

arrêté du 23-2-2010 - J.O. du 5-3-2010 (NOR : MENE1005260A)

**Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)

« Technicien(ne) des services à l'énergie » : création et conditions de délivrance  
arrêté du 22-2-2010 - J.O. du 6-3-2010 (NOR : MENE1005169A)

**Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)

« Sertissage en joaillerie » : abrogation  
arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 4-3-2010 (NOR : MENE1004846A)

**Brevet des métiers d'art** (RLR : 545-3b)

Création et conditions de délivrance du brevet des métiers d'art du bijou  
arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 6-3-2010 (NOR : MENE1004847A)

**Concours général des lycées** (RLR : 546-2)

Calendrier de la deuxième partie - session 2010  
note de service n° 2010-034 du 9-3-2010 (NOR : MENE1003857N)

## **Personnels**

**Formation continue** (RLR : 631-1)

Présentation des priorités du programme national de pilotage de la formation continue des corps d'inspection territoriaux et des personnels de direction  
circulaire n° 2010-036 du 12-3-2010 (NOR : MENE1004077C)

**Liste d'aptitude** (RLR : 631-1)

Accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2010  
note de service n° 2010-033 du 8-3-2010 (NOR : MEND1004575N)

**Enseignants et personnels d'éducation stagiaires** (RLR : 726-2 ; 807-0 ; 830-0)

Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires  
circulaire n° (NOR : MENH1005426C)

## **Mouvement du personnel**

**Nominations**

Représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'Éducation nationale  
arrêté du 23-2-2010 (NOR : MENH1000210A)

**Nomination**

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Caen, école interne de l'université de Caen Basse-Normandie  
arrêté du 1-3-2010 (NOR : ESRS1000078A)

**Diplôme**

Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2009  
arrêté du 24-2-2010 (NOR : ESRS1000077A)

## Organisation générale

# Administration centrale du MEN et du MESR

---

## Attributions de fonctions

NOR : MENA1000208A  
RLR : 120-1  
arrêté du 5-3-2010  
MEN - SAAM A1

---

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

---

**Article 1** - L'annexe F de l' [arrêté du 23 mai 2006](#) susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

### - DEPP B1

#### **Bureau des études statistiques sur l'enseignement scolaire**

**Au lieu de** : Chantal Brutel

**Lire** : Sylvie Le Laidier, administratrice de l'INSEE, chef du bureau à compter du 1er mars 2010.

**Article 2** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Enseignement supérieur et recherche

## Travaux d'initiative personnelle encadrés

---

### **Thème en mathématiques et physique, physique et chimie, physique et sciences de l'ingénieur, physique et technologie, technologie et sciences industrielles, technologie, physique et chimie, biologie, chimie, physique et sciences de la Terre et technologie-biologie - année universitaire 2010-2011**

NOR : ESRS1000073A

RLR : 471-0

arrêté du 24-2-2010

ESR - DGESIP

---

Vu code de l'Éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié notamment par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment article 11 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêté du 11-3-1998 modifié ; arrêté du 3-5-2005 ; avis du CNESER du 15-2-2010 ; avis du CSE du 28-1-2010

---

**Article 1** - Le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) est fixé pour l'année scolaire 2010 - 2011 conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 février 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

## Annexe

### 1 - Rappel d'un des objectifs de formation des Travaux d'initiative personnelle encadrés (Tipe) : initiation à la démarche de recherche

Lors des travaux d'initiative personnelle encadrés, l'étudiant a un travail personnel à effectuer, qui le met en situation de responsabilité. Cette activité est en particulier une initiation et un entraînement à la démarche de recherche scientifique dont chacun sait que les processus afférents sont nombreux et variés.

L'activité de Tipe doit amener l'étudiant à se poser des questions avant de tenter d'y répondre. En effet, le questionnement préalable à l'élaboration ou à la recherche des solutions est une attitude courante que pratiquent les scientifiques, chercheurs, ingénieurs. La recherche scientifique et technologique conduit à l'élaboration d'objets de pensée et d'objets réels, qui participent au processus permanent de construction qui va de la connaissance à la conception, voire à la réalisation, et portent le nom d'inventions, de découvertes et d'innovations scientifiques et technologiques. La mise en convergence de travaux de recherche émanant de plusieurs champs disciplinaires assure le progrès des connaissances et permet des avancées dans l'intelligibilité du monde réel.

### 2. Intitulé du thème Tipe pour l'année scolaire 2010-2011

Pour l'année 2010-2011 le thème Tipe commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC et TSI est intitulé : **Mobilité, mouvement.**

### 3. Commentaires

Le travail de l'étudiant en Tipe doit être centré sur une véritable démarche scientifique réalisée de façon concrète. L'analyse du réel, de faits, de processus, d'objets, etc., doit permettre de dégager une problématique en relation explicite avec le thème proposé. La recherche d'explications comprend une investigation mettant en œuvre des outils et méthodes auxquels on recourt classiquement dans tout travail de recherche scientifique (observations, réalisation pratique d'expériences, modélisations, formulation d'hypothèses, simulations, validation ou invalidation de modèles par comparaison au réel, etc.). Cela doit amener l'étudiant à découvrir par lui-même, sans ambition excessive, mais en sollicitant ses capacités d'invention et d'initiative.

### 4. Contenus et modalités

L'adhérence du sujet choisi par l'étudiant au thème de l'année pourra s'opérer par des entrées diverses comme le suggère la liste non exhaustive suivante : **déplacement, dynamique, trajectoire, vitesse**, etc.

Le travail fourni conduira à une production personnelle de l'étudiant (observation et description d'objets naturels ou artificiels, traitement de données, mise en évidence de phénomènes, expérimentation, exploitation de l'outil informatique, modélisation, élaboration, etc.) réalisée dans le cadre du sujet choisi adhérant au thème.

Cette production ne peut en aucun cas se limiter à une simple synthèse d'informations collectées, mais devra comporter une « valeur ajoutée » apportée par l'étudiant.

Les étudiants effectuent ces travaux de façon individuelle ou en petit groupe d'au maximum cinq étudiants, la qualité et le nombre des thèmes choisis permettant une réflexion générale du groupe. Toutefois, dans le cas d'un travail collectif, le candidat devra être capable à la fois de présenter la philosophie générale du projet, et de faire ressortir nettement son apport personnel à cette œuvre commune.

### 5. Compétences développées

Les Tipe permettent à l'étudiant de s'enrichir du contact de personnalités physiques extérieures au lycée (industriels, chercheurs, enseignants, etc.), de montrer ses capacités à faire preuve d'initiative personnelle, d'esprit critique, de capacités d'exigence, d'approfondissement et de rigueur et de rapprocher plusieurs logiques de raisonnement, par exemple par un décloisonnement des disciplines.

Ils permettent à l'étudiant d'acquérir entre autres les compétences suivantes :

- collecter des informations pertinentes (internet, bibliothèque, littérature, contacts industriels, visites de laboratoires, etc.), les analyser, les synthétiser ;
- identifier, s'approprier et traiter une problématique explicitement reliée au thème ;
- réaliser une production ou une expérimentation personnelle et en exploiter les résultats ;
- construire et valider une modélisation ;
- communiquer sur une production ou une expérimentation personnelle.

## Enseignements secondaire et supérieur

### Brevet de technicien supérieur

---

#### « Services et prestations des secteurs sanitaire et social » : définition et conditions de délivrance

NOR : ESRS0927973A

RLR : 544-4b

arrêté du 17-2-2010 - J.O. du 16-3-2010

ESR - DGESIP

---

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 19-6-2007 ; commission professionnelle consultative « sanitaire et sociale » du 8-10-2009 ; avis du CNESER du 16-11-2009 ; avis du CSE du 28-1-2010

---

**Article 1** - À l'annexe II « Stage en milieu professionnel » de l' [arrêté du 19 juin 2007](#) susvisé, les dispositions relatives aux caractéristiques des lieux de stage sont complétées par les dispositions suivantes :

« L'obligation de stage dans une structure du champ de la protection sociale ne s'applique pas à la session 2010 de l'examen ».

**Article 2** - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 2010

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,  
Patrick Hetzel

Enseignements primaire et secondaire

## Sections internationales

---

### Création d'une section internationale américaine au lycée Massillon de Clermont-Ferrand

NOR : MENC0902264A

RLR : 520-9b

arrêté du 1-2-2010 - J.O. du 3-3-2010

MEN - DREIC

---

Vu code de l'Éducation, notamment article L.121-3 ; décret n° 81-594 du 11-5-1981, modifié par décret n° 2006-1193 du 28-9-2006 ; décret n° 96-465 du 29-5-1996 ; arrêté du 11-5-1981 ; arrêté du 28-9-2006 ; arrêté du 28-9-2006

---

**Article 1** - Il est créé au lycée Massillon de Clermont-Ferrand (académie de Clermont-Ferrand) une section internationale américaine.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur des relations européennes, internationales et de la coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

**Enseignements primaire et secondaire****Traitement automatisé de données**

---

**Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la gestion et au pilotage de l'opération « École ouverte »**

NOR : MENE1000205A

RLR : 523-6

arrêté du 16-3-2010

MEN - DGESCO B3-2

---

Vu code de l'Éducation ; loi n° 78-17 du 6-1-1978 modifiée ; avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés du 16-11-2009

---

**Article 1** - Il est créé au ministère de l'Éducation nationale un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « AppliEO » dont l'objet est la gestion et le pilotage de l'opération « École ouverte ». Ce dispositif consiste à accueillir les élèves dans des établissements scolaires volontaires pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis durant l'année scolaire et à leur proposer des activités scolaires, culturelles, sportives ou de loisirs.

**Article 2** - Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

**Données relatives aux élèves :****Données obligatoires :**

Nom et prénom

Date de naissance

Sexe

Niveau d'enseignement

**Données facultatives :**

Identifiant national

Établissement fréquenté

Classe

Boursier (type de bourse)

Statut (scolaire, apprenti)

Adresse

Numéro de téléphone de l'élève

Adresse électronique de l'élève

**Données relatives aux responsables de l'élève :****Données facultatives :**

Nom et prénom du responsable principal de l'élève

Adresse du responsable de l'élève

Numéro de téléphone personnel du responsable principal de l'élève

Numéro de téléphone professionnel du responsable principal de l'élève

Numéro de téléphone personnel du responsable secondaire de l'élève

Numéro de téléphone professionnel du responsable secondaire de l'élève

Code PCS (profession et catégorie socio-professionnelle) du responsable principal de l'élève

**Données relatives à l'intervenant :****Données obligatoires :**

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse

Numéro de téléphone personnel

Type de personnel (fonctionnaire ou non)

Fonction

Domaine de compétence

**Données facultatives :**

Nom de naissance

**Article 3** - Le traitement « AppliEO » est destiné à un usage strictement interne aux établissements participant à l'opération « École ouverte ».

**Article 4** - Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès des établissements participant à l'opération « École ouverte ».

**Article 5** - Les données sont conservées pendant une durée de trois ans.

**Article 6** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 16 mars 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

### Brevet d'études professionnelles

#### « Métiers d'art-verre » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1004860A

RLR : 543-0c

arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 6-3-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50 ; arrêté du 29-7-1992 modifié ; arrêté du 26-4-1995 modifié ; arrêté du 20-11-2000 ; arrêté du 9-7-2009 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 2-12-2009

**Article 1** - Il est créé la spécialité « métiers d'art-verre » de brevet d'études professionnelles dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Il comprend deux options : verrerie scientifique et technique et métiers de l'enseigne et de la signalétique.

**Article 2** - Les référentiels des activités professionnelles et de certification du brevet d'études professionnelles spécialité « métiers d'art-verre » figurent respectivement en annexe la et en annexe lb au présent arrêté.

**Article 3** - L'examen de la spécialité « métiers d'art-verre » de brevet d'études professionnelles comporte cinq unités obligatoires.

La liste des unités professionnelles et le règlement d'examen figurent respectivement en annexe II et III au présent arrêté. La définition des épreuves figure en annexe IV au présent arrêté.

**Article 4** - Pour se voir délivrer la spécialité « métiers d'art-verre » de brevet d'études professionnelles par la voie de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'Éducation, le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.

L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.

Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines ou aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

**Article 5** - Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité « métiers d'arts-verre » de brevet d'études professionnelles conformément à l'annexe V au présent arrêté.

**Article 6** - La première session d'examen de la spécialité « métiers d'Art-verre » de brevet d'études professionnelles, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2011.

**Article 7** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes III et IV sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

**Annexe III**  
**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>Brevet d'études professionnelles spécialité « métiers d'art-verre » - Option « verrerie scientifique et technique » et option « métiers de l'enseigne et de la signalétique »</b>						
<b>INTITULÉ DES ÉPREUVES</b>	<b>Unité</b>	<b>Coeff.</b>	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat Apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités,	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat Apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	<b>Durée de l'épreuve ponctuelle</b>
EP1 - Épreuve de technologie et d'arts appliqués	UP1	4	CCF*	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EP2 - Réalisation	UP2	9 (1)	CCF	CCF	Ponctuelle	8 h (+ 1h PSE)
EG 1 - Français-histoire-géographie - éducation civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EG 2 - Mathématiques-sciences	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG 3 - Éducation physique et sportive	UG3	2	CCF	CCF	Ponctuelle	

\* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention, santé, environnement.

## Annexe IV

### DÉFINITION DES ÉPREUVES

#### EP1 : Épreuve de technologie et d'arts appliqués - coefficient 4 - UP 1

##### Option verrerie scientifique et technique

##### Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat liées à l'analyse d'une situation professionnelle.

Le candidat faisant appel à ses connaissances technologiques et d'arts appliqués, de prévention, de communication, de dessin technique et d'histoire de l'art procède :

- au décodage d'un corpus documentaire ;
- à l'analyse des caractéristiques techniques, fonctionnelles, plastiques et stylistiques de tout ou partie d'un ouvrage ;
- à une réponse écrite et graphique à une demande simple.

##### Contenu de l'épreuve

L'épreuve prend appui sur un dossier, dont les parties techniques et arts appliqués peuvent être dissociées, décrivant tout ou partie d'un ouvrage (dossier de fabrication au stade du dossier de consultation des entreprises, plans d'exécution, données informatiques, références issues de l'histoire de l'art, documents iconographiques)

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leurs sont associés.

Compétences :

- C1-1 : Décoder les documents de travail et analyser les modèles.
- C1-2 : Reconnaître les matières d'œuvre, les ébauches et les composants.
- C1-3 : Reconnaître les matériels, les outillages, les fluides.
- C1-4 : Identifier et/ou lire un instrument de mesure.
- C1-5 : Décoder les règles d'hygiène et de sécurité.

Savoirs associés :

- S1-1-1 : Produits finis, ouvrages et applications.
- S1-1-2 : Matières d'œuvre.
- S1-1-3 : Installations, matériels et outillages.
- S1-1-4 : Procédures de mise en œuvre.
- S2 : Communications techniques.
- S3 : Hygiène, sécurité, ergonomie et protection de l'environnement.
- S4 : Histoire de l'art et arts appliqués.

Le support de l'épreuve est constitué de documents :

- photographies, croquis, dessins d'ensemble, de définition, de détail, décrivant l'ouvrage ou la partie d'ouvrage ;
- documents historiques et stylistiques ;
- documents techniques ;
- moyens matériels ;
- caractéristiques des matériaux employés ;
- procédés d'exécution ;
- contraintes liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

À partir du corpus documentaire, Il s'agit pour le candidat de proposer des réponses graphiques (schéma, croquis explicatif, relevé, dessin technique) et écrites au regard de questions de technologie, de prévention ainsi que d'arts appliqués et d'histoire de l'art, celles-ci liées ou non aux autres parties.

Les demandes conduisent le candidat à :

- analyser et décoder un ou des dessins techniques ; ou réaliser graphiquement un élément connu, manquant ou à changer ; ou associer ces deux aspects de l'expression technique ;
- répondre à un questionnaire de technologie, prévention et communication, lié ou non à la partie graphique.
- identifier et extraire des informations d'ordre fonctionnel, technique, plastique et stylistique.

##### Évaluation

L'évaluation, à partir d'un dossier d'arts appliqués et technique pouvant contenir des plans d'ensemble et/ou de sous-ensemble, et/ou de détails accompagnés de questionnaires, prend particulièrement en compte :

- la présentation, la rédaction et la qualité graphique des documents présentés ;
- l'exactitude des connaissances relevant de l'histoire de l'art ;
- le respect d'un cahier des charges simple ;
- le respect des normes, conventions et réglementations ;
- la justesse des réponses aux questions technologiques et d'arts appliqués.

**La pondération des quatre parties de cette épreuve sera de :**

- **5 points pour la partie graphique dessin technique**
- **5 points pour la partie technologie**
- **5 points pour la partie arts appliqués**
- **5 points pour la partie histoire de l'art**

### Formes de l'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

#### I. Évaluation par épreuve ponctuelle

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée totale de 3 heures

Après une prise de connaissance d'un dossier technique et de documents ressources, le candidat répond aux problématiques simples posées au travers du dossier « sujet ».

#### II. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation, organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et d'arts appliqués. Elle est réalisée au cours du premier semestre de la première professionnelle, dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel peut y être associé.

Le candidat est informé du moment prévu pour la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation, éventuellement découpée en séquences, ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

L'évaluation est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les documents sont préparés par les formateurs de l'établissement.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et des Arts appliqués ainsi que d'un (des) professionnel(s) associé(s).

La note définitive est délivrée par le jury.

## EP1 : Épreuve de technologie et d'arts appliqués - coefficient 4 - UP 1

### Option métiers de l'enseignement et de la signalétique

#### Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat liées à l'analyse d'une situation professionnelle.

Le candidat faisant appel à ses connaissances d'arts appliqués, de technologie, de prévention, de communication, de dessin technique et d'histoire de l'art procède :

- au décodage d'un corpus documentaire ;
- à l'analyse des caractéristiques techniques, fonctionnelles, plastiques et stylistiques de tout ou partie d'un ouvrage ;
- à une réponse écrite et graphique à une demande simple.

#### Contenu de l'épreuve

L'épreuve prend appui sur un dossier, dont les parties techniques et arts appliqués peuvent être dissociées, décrivant tout ou partie d'un ouvrage (dossier de fabrication au stade du dossier de consultation des entreprises, plans d'exécution, données informatiques, références issues de l'histoire de l'art, documents iconographiques).

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leurs sont associés.

Compétences :

- C1-1 : Décoder les documents de travail et analyser les modèles.
- C1-2 : Reconnaître les matières d'œuvre, les ébauches et les composants.
- C1-3 : Reconnaître les matériels, les outillages, les fluides.
- C1-4 : Identifier et/ou lire un instrument de mesure.
- C1-5 : Décoder les règles d'hygiène et de sécurité.

Savoirs associés :

- S1-2-1 : Produits finis, ouvrages et applications.
- S1-2-2 : Matières d'œuvre.
- S1-2-3 : Installations, matériels et outillages.
- S1-2-4 : Procédures de mise en œuvre.
- S2 : Communications techniques.
- S3 : Hygiène, sécurité, ergonomie et protection de l'environnement.
- S4 : Histoire de l'art et arts appliqués.

Le support de l'épreuve est constitué de documents :

- photographies, croquis, dessins d'ensemble, de définition, de détail, décrivant l'ouvrage ou la partie d'ouvrage ;
- documents historiques et stylistiques ;
- documents techniques ;
- moyens matériels ;
- caractéristiques des matériaux employés ;
- procédés d'exécution ;
- contraintes liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

À partir du corpus documentaire, il s'agit pour le candidat de proposer des réponses graphiques (schéma, croquis explicatif, relevé, dessin technique, arts appliqués) et écrites au regard de questions de technologie, de prévention et d'histoire de l'art liées ou non à la partie graphique.

Les demandes conduisent le candidat à :

- analyser et décoder un ou des dessins techniques ; ou réaliser graphiquement un élément connu, manquant ou à changer ; ou associer ces deux aspects de l'expression technique ;
- répondre à un questionnaire de technologie, prévention et communication, lié ou non à la partie graphique ;
- identifier et extraire des informations d'ordre fonctionnel, technique, plastique et stylistique.

#### Évaluation

L'évaluation, à partir d'un dossier d'arts appliqués et technique pouvant contenir des plans d'ensemble et/ou de sous-ensemble, et/ou de détails accompagnés de questionnaires, prend particulièrement en compte :

- la présentation, la rédaction et la qualité graphique des documents présentés ;
- l'exactitude des connaissances relevant de l'histoire de l'art ;
- le respect d'un cahier des charges simple ;
- le respect des normes, conventions et réglementations ;
- la justesse des réponses aux questions technologiques et d'arts appliqués.

**La pondération des quatre parties de cette épreuve sera de**

- **5 points pour la partie graphique dessin technique**
- **5 points pour la partie technologie**
- **5 points pour la partie arts appliqués**
- **5 points pour la partie histoire de l'art**

#### Formes de l'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

#### I. Évaluation par épreuve ponctuelle

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée totale de 3 heures

Après une prise de connaissance d'un dossier technique et de documents ressources, le candidat répond aux problématiques simples posées au travers du dossier « sujet ».

#### II. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation, organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et d'arts appliqués. Elle est réalisée au cours du premier semestre de la première professionnelle, dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel peut y être associé.

Le candidat est informé du moment prévu pour la situation d'évaluation.

La durée de la situation d'évaluation, éventuellement découpée en séquences, ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante passée sous la forme ponctuelle ni excéder le double de celle-ci.

L'évaluation est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les documents sont préparés par les formateurs de l'établissement.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et des arts appliqués ainsi que d'un (des) professionnel(s) associé(s). La note définitive est délivrée par le jury.

## EP 2 : Réalisation - coefficient - 9 (8+1 PSE) - UP 2

### Option verrerie scientifique et technique

#### Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat liées à des activités professionnelles de fabrication ainsi que les compétences technologiques et les savoirs spécifiques liés aux tâches professionnelles.

#### Contenu de l'épreuve

Cette épreuve permet de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en œuvre les moyens de production et à réaliser tout ou partie d'un ouvrage.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leurs sont associés :

Compétences :

- C2-1 : Comprendre et établir un processus de fabrication.
- C2-2 : Préparer les matières d'œuvre et les outillages.
- C2-3 : Vérifier et rendre l'aire de travail opérationnelle.
- C3-1 : Conduire les opérations de réalisation.

Savoirs associés :

- S1-2-1 : Produits finis, ouvrages et applications.
- S1-2-2 : Matières d'œuvre.
- S1-2-3 : Installations, matériels et outillages

- S1-2-4 : Procédures de mise en œuvre.
- S 2 - Communications techniques.
- S 3 - Hygiène, sécurité, ergonomie et protection de l'environnement.

#### Évaluation

L'évaluation doit permettre d'évaluer :

- la précision des cotes fonctionnelles ;
- la qualité d'exécution ;
- le bon fonctionnement d'une pièce ;
- le choix d'une méthode d'exécution ;
- l'organisation du poste de travail ;
- la gestion du temps.

#### Formes de l'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

#### **I. Évaluation par épreuve ponctuelle (pratique ; durée 8 heures max.)**

À partir d'un dessin de définition, le candidat doit réaliser deux pièces en totale conformité avec le(s) dessin(s) proposé(s) et le temps donné.

#### **II. Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'effectue avant la fin du premier semestre de l'année de première professionnelle à l'occasion de deux situations :

- Évaluation de la période de formation en milieu professionnel.
- Évaluation dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation.

#### **1) L'évaluation en milieu professionnel (PFMP)**

Le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

Une grille d'évaluation sera communiquée à l'entreprise d'accueil par l'établissement.

Cette situation n'a pas de sujets formalisés, elle est définie par la personne de l'entreprise (tuteur, maître d'apprentissage, etc.) chargée de la formation du candidat. Elle correspond aux situations décrites par le référentiel des activités professionnelles, et permet la mise en œuvre et la certification des compétences du référentiel de certification.

La durée de la PFMP nécessaire pour l'évaluation de l'épreuve pratique en BEP est de 6 semaines, incluses dans les 22 semaines de PFMP prévues pour les baccalauréats professionnels. Au terme de la période de formation, le(s) formateur(s) de l'entreprise et le(s) professeur(s) concerné(s), déterminent conjointement, avant la fin du premier semestre de la classe de première professionnelle, la note et l'appréciation proposées au jury. Cette note tiendra compte des compétences acquises lors des interventions réalisées en entreprise.

**La pondération de cette note sera de 5 points dans cette épreuve.**

#### **2) L'évaluation en centre de formation**

En complément de l'évaluation en milieu professionnel, une situation d'évaluation est réalisée au cours du premier semestre de la première professionnelle, dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Le candidat est informé du moment prévu pour la situation d'évaluation. Un professionnel peut y être associé.

Elle doit permettre d'évaluer à travers deux activités professionnelles :

- une activité fondée sur la rapidité de fabrication d'une pièce simple en plusieurs exemplaires ;
- une autre activité fondée sur la qualité de fabrication d'une pièce complexe.

**La pondération de ces deux activités sera égale pour un total de 15 points dans cette épreuve.**

À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, à laquelle un professionnel peut être associé, constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les moyens matériels mis à la disposition du candidat ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le déroulement de l'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal détaillé, établi par les correcteurs.

Les situations d'évaluation donnent lieu à l'attribution d'une proposition de note établie conjointement par le(s) enseignant(s) du domaine professionnel et le(s) professionnel(s) associé(s), qui sera transmise au jury. La note définitive est délivrée par le jury.

L'évaluation est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

#### **Prévention-santé-environnement - coefficient 1**

L'évaluation de « prévention-santé-environnement » (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif au programme d'enseignement de prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

## 1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

## 2 - Modalités d'évaluation

### a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

#### - Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

#### - Deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

### b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

#### - Première partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

#### - Deuxième partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

## EP 2 : Réalisation - coefficient - 9 (8+1 PSE) - UP 2

### Option métiers de l'enseigne et de la signalétique

#### Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat liées à des activités professionnelles de fabrication ainsi que les compétences technologiques et les savoirs spécifiques liés aux tâches professionnelles.

#### Contenu de l'épreuve

Cette épreuve permet de vérifier l'aptitude du candidat à mettre en œuvre les moyens de production et à réaliser tout ou partie d'un ouvrage.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes et des savoirs qui leurs sont associés.

Compétences :

- C2-1 : Comprendre et établir un processus de fabrication.
- C2-2 : Préparer les matières d'œuvre et les outillages.
- C2-3 : Vérifier et rendre l'aire de travail opérationnelle.
- C3-1 : Conduire les opérations de réalisation.

Savoirs associés :

- S1-2-1 : Produits finis, ouvrages et applications.
- S1-2-2 : Matières d'œuvre.
- S1-2-3 : Installations, matériels et outillages.
- S1-2-4 : Procédures de mise en œuvre.
- S 2 - Communications techniques.
- S 3 - Hygiène, sécurité, ergonomie et protection de l'environnement.

## Évaluation

L'évaluation doit permettre d'évaluer :

- la précision des cotes fonctionnelles ;
- la qualité d'exécution ;
- le bon fonctionnement ;
- le choix de la méthode d'exécution ;
- l'organisation du poste de travail ;
- la gestion du temps.

## Formes de l'évaluation

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

### I. Évaluation par épreuve ponctuelle : (pratique ; durée 8 heures max.)

À partir d'un dessin de définition, le candidat doit réaliser des pièces en totale conformité avec le(s) dessin(s) proposé(s) et le temps donné.

### II. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue avant la fin du premier semestre de l'année de première professionnelle à l'occasion de deux situations :

- Évaluation en milieu professionnel.
- Évaluation dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation.

#### 1) L'évaluation en milieu professionnel (PFMP)

Le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

Une grille d'évaluation sera communiquée à l'entreprise d'accueil par l'établissement.

Cette situation n'a pas de sujets formalisés, elle est définie par la personne de l'entreprise (tuteur, maître d'apprentissage, etc.) chargée de la formation du candidat. Elle correspond aux situations décrites par le référentiel des activités professionnelles, et permet la mise en œuvre et la certification des compétences du référentiel de certification.

La durée de la PFMP nécessaire pour l'évaluation de l'épreuve pratique en BEP est de 6 semaines, incluses dans les 22 semaines de PFMP prévues pour les baccalauréats professionnels. Au terme de la période de formation, le(s) formateur(s) de l'entreprise et le(s) professeur(s) concerné(s), déterminent conjointement, avant la fin du premier semestre de la classe de première professionnelle, la note et l'appréciation proposées au jury. Cette note tiendra compte des compétences acquises lors des interventions réalisées en entreprise.

La pondération de cette note sera de 5 points dans cette épreuve.

#### 2) L'évaluation en centre de formation

En complément de l'évaluation en milieu professionnel, une situation d'évaluation est réalisée au cours du premier semestre de la première professionnelle, dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel peut y être associé. Le candidat est informé du moment prévu pour la situation d'évaluation.

Elle doit permettre d'évaluer à travers une activité professionnelle d'opérations simples comportant :

- une exécution de lettrage ;
- une mise en œuvre des matériaux plastiques (PMMA) et films Vinyls sur tous supports ;
- une soudure en verre d'électrodes et de queusots ;
- un assemblage d'éléments pour les plastiques soudure en verre d'électrodes et de queusots ;
- un câblage des composants BT.

#### La pondération de cette évaluation sera de 15 points dans cette épreuve.

Ces situations d'évaluation donnent lieu à l'attribution d'une proposition de note établie conjointement par le(s) enseignant(s) du domaine professionnel et le(s) professionnel(s) associé(s), qui sera transmise au jury. La note définitive est délivrée par le jury.

L'évaluation est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

## Prévention-santé-environnement - coefficient 1

L'évaluation de « prévention - santé - environnement » (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à [l'arrêté du 10 février 2009](#) relatif au programme d'enseignement de prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

### 1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;

- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

## 2 - Modalités d'évaluation

### a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

#### - Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

#### - Deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

### b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

#### - Première partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

#### - Deuxième partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

## EG1 Français, histoire-géographie et éducation civique - coefficient 6 - UG1

### 1 - Objectifs de l'épreuve

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire
- Devenir un lecteur compétent et critique
- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire - géographie - éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire - géographie - éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

### 2 - Modes d'évaluation

#### a) Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

#### - Première partie : français (1 heure 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de...) ou une écriture argumentative (vingt à vingt-cinq lignes).

#### - Deuxième partie : histoire-géographie-éducation civique (1 heure 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiple qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définies dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte, etc.).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

**b) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)**

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire-géographie-éducation civique également sur 10.

**- Français :**

Les deux situations d'évaluation, prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'études inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

**. Situation 1 - Lecture - 50 minutes**

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :

- compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture, etc. ;

- interprétation: la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude.

Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

**. Situation 2 - Écriture - 50 minutes**

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

- soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence ;

- soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

**- Histoire - géographie :**

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

**. Situation 1 - 1 heure**

1ère partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissance portant sur un des sujets d'étude,

2ème partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.

**. Situation 2 - 1 heure**

1ère partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'étude ;

2ème partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

## **EG2 Mathématiques et sciences physiques et chimiques - coefficient 4 - UG2**

### **1 - Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve en mathématiques et sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités prévus par les référentiels de mathématiques et de sciences physiques et chimiques définis dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;

- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;

- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;

- développer les capacités de communication écrite et orale.

## 2 - Modes d'évaluation

### a) Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### - La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

. L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

#### - La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur). L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) - 2 heures

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

#### - Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

. Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.

. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

. Un exercice au moins concerne l'utilisation de TIC. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

#### - Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties d'égale importance :

**. Première partie :**

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

**. Deuxième partie :**

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**3 - Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies

**Calculatrices et formulaires**

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

**4 - Remarques sur la correction et la notation**

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

**EG3 Éducation physique et sportive - coefficient : 2 - UG3**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par [l'arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

## Enseignements primaire et secondaire

### Brevet d'études professionnelles

# « Métiers du pressing et de la blanchisserie » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1004861A  
RLR : 543-0c  
arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 6-3-2010  
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation notamment articles D. 337-26 à D. 337-50 ; arrêté du 29-7-1992 modifié ; arrêté du 26-4-1995 modifié ; arrêté du 20-11-2000 ; avis de la commission professionnelle consultative « métiers de la mode et industries connexes » du 4-12-2009

**Article 1** - Il est créé la spécialité « métiers du pressing et de la blanchisserie » de brevet d'études professionnelles dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel d'activités professionnelles et de certification de la spécialité « métiers du pressing et de la blanchisserie » de brevet d'études professionnelles figure en annexe I au présent arrêté.

**Article 3** - L'examen de la spécialité « métiers du pressing et de la blanchisserie » de brevet d'études professionnelles comporte cinq unités obligatoires.

La liste des unités et le règlement d'examen figurent en annexe IIa et IIb au présent arrêté.

La définition des épreuves figure en annexe IIc au présent arrêté.

**Article 4** - Pour se voir délivrer la spécialité « métiers du pressing et de la blanchisserie » de brevet d'études professionnelles par la voie de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'Éducation, le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.

L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.

Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

**Article 5** - Les correspondances entre les unités de l'examen organisé conformément à l'[arrêté du 29 juillet 1998](#) portant création du brevet d'études professionnelles « métiers de la mode et industries connexes » et les unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe III au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2003 précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément à l'article D. 337-37-1 du code de l'Éducation, à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

**Article 6** - Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité « métiers du pressing et de la blanchisserie » de brevet d'études professionnelles conformément à l'annexe IV au présent arrêté.

**Article 7** - La première session d'examen de la spécialité « métiers du pressing et de la blanchisserie » de brevet d'études professionnelles, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2011.

**Article 8** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIa, IIb, IIc, III et IV sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme sera disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

## Annexe IIa

**DÉFINITION DES UNITÉS DU DIPLÔME**

## Compétences évaluées

Compétences		Unités	
		UP1	UP2
<b>C1</b>	C11 - Rechercher et choisir les informations nécessaires à son activité		
	C12 - Décoder les informations nécessaires à son activité		
<b>C2</b>	C21 - Participer à la préparation des prestations		
	C22 - Préparer et organiser le traitement des articles		
	C23 - Mettre en œuvre les techniques		
	C24 - Contrôler qualitativement et quantitativement les résultats obtenus, apporter si besoin les actions correctives		
	C25 - Participer à la maintenance des matériels		
<b>C3</b>	C31 - Accueillir la clientèle et/ou les intervenants divers		
	C32 - Compléter les différents documents de suivi		
	C33 - S'intégrer dans une équipe		

**Annexe Ib**  
**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>Brevet d'études professionnelles « métiers du pressing et de la blanchisserie »</b>						
<b>INTITULÉ DES ÉPREUVES</b>	<b>Unité</b>	<b>Coef.</b>	Scolaires établissements publics ou privés sous contrat  Apprentis CFA ou sections d'apprentissage habilités	Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires établissements privés hors contrat  Apprentis CFA ou section d'apprentissage non habilités  Formation professionnelle continue (établissements privés)  enseignement à distance  candidats individuels	<b>Durée de l'épreuve ponctuelle</b>
EP1 - Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	CCF*	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EP2 - Techniques professionnelles	UP2	9 (1)	CCF	CCF	Ponctuelle pratique	3 h (2)
EG1 - Français-histoire-géographie-éducation civique	UG1	6	Ponctuelle écrite	CCF	Ponctuelle écrite	3 h
EG2 - Mathématiques-sciences physiques	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	2	CCF	CCF	Ponctuelle	

\* Contrôle en cours de formation ; la description, la durée et le coefficient des différentes situations d'évaluation en CCF figurent dans la définition des épreuves.

(1) Dont 1 coefficient pour la PSE.

(2) + 1 h pour la PSE.

## Annexe IIc

### DÉFINITION DES ÉPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL

#### EP1 : Analyse d'une situation professionnelle - coefficient 4

##### 1 - Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les connaissances technologiques et scientifiques, les connaissances liées aux règles d'hygiène, de prévention et la réglementation relative aux différents milieux professionnels, pressing et blanchisserie ;
- qu'il est capable de mobiliser ses connaissances dans des situations professionnelles ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyse du dossier technique remis ;
- qu'il est capable de faire des propositions pertinentes.

##### 2 - Contenu de l'épreuve UP1

Elle permet d'évaluer tout ou partie des compétences : C1.1, C1.2, C2.1, C2.5, et sur l'ensemble des savoirs associés.

##### 3 - Critères d'évaluation

- la maîtrise des connaissances ;
- l'aptitude à les mobiliser dans une situation professionnelle ;
- la pertinence de l'analyse, des explications et des solutions fournies ;
- la présentation, la lisibilité et la qualité rédactionnelle des documents rendus.

##### 4 - Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite - durée : 3 heures

L'épreuve s'appuie sur un dossier technique comportant :

- la description de situations professionnelles simples, empruntées dans chacun des deux secteurs d'activité, des documents techniques d'exploitation (extrait du cahier des charges, etc.), d'organisation, des fiches techniques, etc.
- Le dossier technique comporte au maximum 6 pages.

Le candidat pourra être amené à identifier :

- les caractéristiques des articles, des matériaux, des équipements de production ;
- la nature des salissures et taches ;
- les techniques d'entretien ;
- les risques inhérents au type d'entreprise ;
- etc.

**Le candidat pourra être amené à proposer et expliquer des solutions technologiques simples.**

##### Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation écrite organisée en établissement de formation sous la responsabilité des professeurs chargés des enseignements professionnels et technologiques. Le niveau d'exigence est identique à celui de l'épreuve ponctuelle. La situation d'évaluation est organisée à la fin du troisième semestre de la formation.

Un professionnel est associé à la mise en œuvre de l'évaluation, l'absence de celui-ci n'empêche pas le déroulement de l'épreuve.

#### EP2 : Techniques professionnelles - coefficient 8

##### 5 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet de vérifier que le candidat est capable d'assurer la mise en œuvre des techniques professionnelles dans les secteurs professionnels.

##### 6 - Contenus de L'épreuve EP2

Elle permet d'évaluer tout ou partie des compétences : C2.2, C2.3, C2.4, C3.1, C3.2, C3.3, et mobilise les savoirs qui leur sont directement associés.

Il est possible que, techniquement, pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences doivent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation et, si elles ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes seront réalisées avec assistance.

Le candidat aura à sa disposition selon les situations :

- une cliente et/ou des intervenants extérieurs ;
- les installations et les articles à entretenir ;
- les produits et matériels ;
- les procédures ;
- les fiches techniques ;
- les fiches de données de sécurité ;
- les documents de suivi ;

- les fiches de poste, etc.

Le candidat devra suivant les situations :

- réaliser les opérations de réception-livraison ;
- réaliser les opérations préliminaires à l'entretien (tri, préparation des lots)
- réaliser l'entretien et la finition des articles remis ;
- effectuer les opérations de contrôle et renseigner les documents de suivi ;
- restituer les postes de travail et les matériels en état de fonctionnement ;
- expliquer par oral la logique des opérations et justifier ses choix technologiques.

### 7 - Critères d'évaluation

- la qualité de l'accueil, l'exactitude du vocabulaire utilisé ;
- la maîtrise des techniques ;
- l'organisation rationnelle, la rigueur et le soin dans la mise en œuvre ;
- l'application des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement ;
- le respect des procédures ;
- la maîtrise des opérations de contrôle de la qualité ;
- la présentation et la lisibilité des documents renseignés ;
- la pertinence et la justification des choix effectués et des explications données ;
- le respect du temps imparti.

### 8 - Mode d'évaluation

Épreuve ponctuelle pratique et orale - durée : 3 h maximum

Le candidat est mis dans une situation empruntée aux milieux professionnels.

À la fin de l'épreuve, le candidat sera interrogé afin d'expliquer par oral la logique des opérations et de justifier ses choix technologiques (durée maximum : 15 min).

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation d'égale valeur, organisées à la fin des deux périodes de formation en milieux professionnels.

**Les situations d'évaluation en milieux professionnels** prennent en compte la totalité de chacune des deux périodes. Elles ont lieu à la fin de chacune des périodes en entreprise dans l'un et l'autre des secteurs professionnels, de préférence entre la fin de la première année et la fin du 1er trimestre de la seconde année de formation. Au cours des activités réalisées dans les entreprises le candidat est évalué par les tuteurs et un membre de l'équipe pédagogique à partir d'un document d'évaluation fourni par l'établissement de formation. La proposition de note de l'évaluation est établie conjointement par les tuteurs et un membre de l'équipe pédagogique.

Le niveau d'exigence de ces évaluations est identique à celui de l'épreuve ponctuelle.

L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

### Prévention-santé-environnement : coefficient 1

L'évaluation de « prévention-santé-environnement » (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif au programme d'enseignement de prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

#### 1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

#### 2 - Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

- **Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure**

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

**- Deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure**

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

**b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure**

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

**- Première partie :**

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

**- Deuxième partie :**

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

**EG1 Français, histoire-géographie et éducation civique - coefficient 6 - UG1**

**1 - Objectifs de l'épreuve**

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans l'annexe à l' [arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire ;
- devenir un lecteur compétent et critique ;
- confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire - géographie - éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire - géographie - éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

**2 - Modes d'évaluation**

**a) Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures**

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

**- Première partie : français (1 heure 30)**

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de) ou une écriture argumentative (vingt à vingt cinq lignes).

**- Deuxième partie : histoire-géographie-éducation civique (1 heure 30)**

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiple qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définies dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte, etc.).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

**b) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)**

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire-géographie-éducation civique également sur 10.

**- Français :**

Les deux situations d'évaluation, prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'études inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

**. Situation 1 : Lecture - 50 minutes**

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

. Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :

- compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture, etc. ;

- interprétation : la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude.

. Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

**- Situation 2 - Écriture - 50 minutes**

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

- soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence ;

- soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

**- Histoire-géographie**

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

**. Situation 1 - 1 heure**

. 1ère partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissance portant sur un des sujets d'étude,

. 2ème partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.

**. Situation 2 - 1 heure**

. 1ère partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'études,

. 2ème partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

**EG2 Mathématiques et sciences physiques et chimiques - coefficient 4 - UG2**

**1 - Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve en mathématiques et sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités prévus par les référentiels de mathématiques et de sciences physiques et chimiques définis dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;

- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;

- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;

- développer les capacités de communication écrite et orale.

**2 - Modes d'évaluation**

**a) Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

**La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)**

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

- Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique,

la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

#### **La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)**

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur). L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### **b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) - 2 heures**

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

##### **- Mathématiques (notée sur 10 points) - 1 heure**

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Un exercice au moins concerne l'utilisation de TIC. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

##### **- Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) - 1 heure**

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties d'égale importance :

###### **. Première partie**

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

###### **. Deuxième partie**

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### 3 - Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

#### Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

### 4 - Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

### EG3 - Éducation physique et sportive - coefficient 2 - UG3

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l' [arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

#### Annexe III

#### TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Brevet d'études professionnelles « métiers de la mode et industries connexes » (arrêté du 29 juillet 1998)	Brevet d'études professionnelles « pressing et blanchisserie » (défini par le présent arrêté)
Épreuve EP1 Préparation mise en œuvre arts appliqués	Épreuve EP2 EP2 techniques professionnelles
Épreuve EP2 EP2 Technologie : Étude et analyse de cas	Épreuve EP1 EP1 Analyse d'une situation professionnelle

#### Annexe IV

#### TABLEAU DE DISPENSE DES ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

(conformément à l'article 5 du présent arrêté)

<b>EG1</b> : Français	U3	<b>EG1</b> : Français-histoire-géographie-éducation civique	UG1
<b>EG3</b> : Histoire-géographie	U5		
<b>EG2</b> : Mathématiques-sciences physiques	U4	<b>EG2</b> : Mathématiques-sciences	UG2
<b>EG5</b> : Éducation physique et sportive	U7	<b>EG3</b> : Éducation physique et sportive	UG 3

## Enseignements primaire et secondaire

### Baccalauréat série S

# Épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales - session 2010

NOR : MENE1006680N

RLR : 544-0a

note de service n° 2010-039 du 18-3-2010

MEN - DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service a pour objet de publier les listes des vingt-cinq situations d'évaluation retenues pour l'évaluation des capacités expérimentales à la session 2010, en physique-chimie d'une part, et en sciences de la vie et de la Terre, d'autre part.

Ces listes concernent toutes les académies de métropole et des DOM, les COM et les lycées français à l'étranger dont celui de Brasilia. Elles ne concernent pas la Nouvelle Calédonie, Pondichery, les autres centres d'examen du Brésil, l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Costa Rica, le Pérou et l'Uruguay.

Les vingt-cinq situations d'évaluation retenues sont extraites des banques nationales. Elles ont été transmises sous forme numérique à toutes les académies concernées pour communication aux établissements. Le chef d'établissement met les situations d'évaluation à la disposition des professeurs dès la publication de la présente note de service.

### Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie, numérotées dans la banque nationale

Physique obligatoire

2 ; 4 ; 8 ; 11 ; 14 ; 18 ; 31 ; 32 ; 33.

Chimie obligatoire

62 ; 66 ; 69 ; 71 ; 73 ; 74 ; 76 ; 78 ; 96 ; 99.

Physique spécialité

100 ; 102 ; 103.

Chimie spécialité

120 ; 131 ; 137.

### Liste des vingt-cinq situations d'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre, identifiées par un code dans la banque nationale

SVT obligatoire

10 BN 08 ; 10GO 24 v1 ou v2 ou v3 ; 10 B.O. 24 v1 ou v2 ; 10 B.O. 20 v1 ou v2 ; 10 GO 18 v1 ou v2 ; 10 GN 16 ou 17 ; 10 GO 16 v1 ou v2 ; 10 GP 16 ; 10 BP 17 ; 10 B.O. 13 v1 ou v2 ; 10BO 14 v1 ou v2 ; 10BN 21 v1 ou v2 ou v3 ; 10 BP 24 ; 10 BP 19 v1 ou v2 ; 10 BP 21 v1 ou v2 ; 10 GO 11 ; 10 GN 23.

SVT spécialité

10 GO 07 ; 10 BN 03 ; 10 B.O. 05 v1 ou v2 ; 10 BP 11 v1 ou v2 ; 10 B.O. 03 ; 10 BP 02 ; 10 BP 04 ; 10 B.O. 02 v1 ou v2.

### Sélection des situations d'évaluation

L'attention des personnels de direction est attirée sur leur responsabilité dans le pilotage de cette évaluation, notamment pour la validation du dispositif d'organisation de l'épreuve, l'établissement des convocations et la communication du calendrier de l'évaluation à l'autorité académique.

L'attention des professeurs est attirée sur la stricte confidentialité afférente à la préparation de cette évaluation, confidentialité s'appliquant à la sélection de situations d'évaluation opérée par l'établissement, ainsi qu'aux fiches barèmes et aux fiches destinées au laboratoire et aux examinateurs, documents strictement professionnels accompagnant tous les sujets.

La sélection des situations d'évaluation et le déroulement de l'évaluation doivent être conduits conformément à la définition de l'épreuve et aux recommandations du guide pour l'utilisation de la banque de situations d'évaluation qui accompagne les banques. Parmi ces situations d'évaluation, les professeurs de terminale retiennent, pour leur lycée, celles qu'ils ont prévu d'utiliser. Le choix est guidé par les équipements disponibles dans les lycées et les

apprentissages mis en œuvre, étant entendu que les élèves peuvent avoir à exercer les compétences acquises sur des supports pédagogiques différents de ceux de l'enseignement reçu.

Il est rappelé que le jour de l'évaluation, fixé par le chef d'établissement, les élèves tirent au sort une situation d'évaluation parmi celles retenues par l'établissement. Les élèves ayant choisi en classe terminale les sciences de la vie et de la Terre ou physique-chimie comme enseignement de spécialité tirent au sort une situation d'évaluation ayant rapport, soit avec l'enseignement de spécialité, soit avec l'enseignement de tronc commun.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont informés des choix effectués par les professeurs. Ils vérifient la cohérence de l'évaluation et dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve pratique. Celui-ci peut prendre appui sur une saisie d'informations en ligne, selon les indications de l'inspection générale de l'Éducation nationale.

### **Absence, dispense et aménagement de la partie pratique d'évaluation des capacités expérimentales**

Des instructions relatives aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de l'évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie peut être accordée ont été données par [note de service n° 2002-278 du 12 décembre 2002](#) (parue au B.O. n° 47 du 19 décembre 2002). Ces instructions s'appliquent également à l'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre.

Les élèves présentant un handicap pour lequel l'avis du médecin désigné par la Maison départementale des personnes handicapées n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve, mais a préconisé un aménagement, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes fixées ci-dessus.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix de types de situations proposés au tirage au sort, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les capacités expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées.

### **Rappel des textes en vigueur**

- Définition de l'épreuve de physique-chimie : [note de service n° 2002-142 du 27 juin 2002](#) (B.O.E.N. n° 27 du 4 juillet 2002) modifiée par un [rectificatif du 2 août 2002](#) (B.O.E.N. n° 31 du 29 août 2002) pour le dernier alinéa relatif à l'épreuve orale de contrôle et par la [note de service n° 2004-058 du 29 mars 2004](#) (B.O.E.N. n° 15 du 8 avril 2004) pour le calcul de la note de l'épreuve.

- définition de l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre : [note de service n° 2004-028 du 16 février 2004](#) (B.O.E.N. n° 9 du 26 février 2004).

- Utilisation des calculatrices : [note de service n° 99-186 du 16 novembre 1999](#) (B.O.E.N. n° 42 du 25 novembre 1999).

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

### Certificat d'aptitude professionnelle

#### « Gardien d'immeubles » : définition et conditions de délivrance

NOR : MENE1005266A

RLR : 545-0c

arrêté du 23-2-2010 - J.O. du 5-3-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25 ; arrêté du 17-6-2003 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social du 8-10-2009

**Article 1** - La définition et les conditions de délivrance de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « gardien d'immeubles » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en annexe I et annexe II au présent arrêté.

**Article 3** - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines définie en annexe III au présent arrêté.

**Article 4** - Le règlement d'examen et la définition des épreuves sont fixés en annexe IV au présent arrêté.

**Article 5** - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'Éducation. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

**Article 6** - Les correspondances entre les épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'[arrêté du 3 novembre 1994](#) portant création du certificat d'aptitude professionnelle « gardien d'immeubles » et les unités de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté sont fixées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 1994 est, à la demande du candidat et pour la durée de sa validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 7** - La première session d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle gardien d'immeubles, régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2011.

**Article 8** - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle « gardien d'immeubles » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 1994 aura lieu en 2010. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 3 novembre 1994 est **abrogé**.

**Article 9** - Dans l'annexe à l'[arrêté du 20 juillet 2009](#) susvisé, à la dernière ligne, supprimer les mots « CAP gardien d'immeuble ».

**Article 10** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IV et V sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes sont disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr>.

**Annexe IV  
RÈGLEMENT D'EXAMEN**

<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE</b>			<b>Scolaires</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)		<b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés) <b>Enseignement à distance - Candidats individuels</b>	
<b>GARDIEN D'IMMEUBLES</b>			<b>Mode</b>		<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
<b>Épreuves</b>						
<b>Unités professionnelles</b>						
EP1 - Techniques professionnelles	UP1	9 (1)*	CCF*		Épreuve pratique et orale	4 h maxi
EP2 Épreuve scientifique et technologique	UP2	4	CCF		Épreuve écrite	2 h
<b>Unités d'enseignement général **</b>						
EG1 - Français, histoire-géographie-éducation civique	UG1	3	CCF		ponctuel écrit	2 h 15
EG2 - Mathématiques, sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		ponctuel écrit	2 h 00
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		ponctuel	
Épreuve facultative : Langue vivante	UF		Ponctuel oral	20 min	ponctuel oral	20 min

\* Dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement

\*\* Épreuves définies par l'arrêté du 17 juin 2003 modifié

**ÉPREUVES ET SAVOIRS ASSOCIÉS**

	<b>Épreuve EP1 Techniques professionnelles</b>	<b>Épreuve EP2 Épreuve scientifique et technologique</b>
<b>Biologie et chimie appliquées</b>		
Partie 1 Biologie appliquée		<b>X</b>
Partie 2 Microbiologie appliquée		<b>X</b>
Partie 3 Écologie appliquée		<b>X</b>
Partie 4 Chimie appliquée	<b>X</b>	
<b>Économie - Gestion</b>		
Partie 1 Notions élémentaires d'économie		<b>X</b>
Partie 2 Notions élémentaires de comptabilité		<b>X</b>
Partie 3 Notions juridiques		<b>X</b>
<b>Sciences médico-sociales</b>		
Partie 1 Les personnes et leur environnement social		<b>X</b>
Partie 2 Les personnes et les groupes sociaux		<b>X</b>
Partie 3 Protection sanitaire et sociale des personnes		<b>X</b>
Partie 4 Les personnes et leur cadre de vie : le logement social	<b>X</b>	
<b>Technologie</b>		
Partie 1 L'immeuble et le logement	<b>X</b>	
Partie 2 Nettoyage et nettoyage	<b>X</b>	
Partie 3 Hygiène - Sécurité - Conditions de travail	<b>X</b>	
Partie 4 Gestion administrative	<b>X</b>	
Partie 5 Communication professionnelle	<b>X</b>	

## Annexe IV

### DEFINITION DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

#### **EPI : Techniques professionnelles - coefficient 8 (+ 1 : Prévention-santé-environnement) - UP1**

##### Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et d'accompagnement des habitants, d'opération de nettoyage et nettoiement, de maintenance du patrimoine immobilier et de gestion locative.

Elle permet d'évaluer :

- l'ensemble des compétences du référentiel d'activités professionnelles ;
- les savoirs associés :
  - . Biologie et chimie appliquées : Partie 4 Chimie appliquée.
  - . Sciences médico-sociales : Partie 4 Les personnes et leur cadre de vie : le logement social.
  - . Technologie : Partie 1 L'immeuble et le logement, Partie 2 Nettoyage et nettoiement, Partie 3 Hygiène sécurité et conditions de travail, Partie 4 Gestion administrative, Partie 5 Communication professionnelle.

##### Mode d'évaluation

###### Épreuve ponctuelle

Pratique et orale

Durée 4 heures

Cette épreuve se déroule en centre d'examen.

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale (pratique et orale).

Elle porte sur les compétences rappelées ci-dessous pour le contrôle en cours de formation. Les candidats seront interrogés oralement sur différents problèmes techniques en relation avec les opérations proposées et notamment sur les aspects scientifiques correspondants.

###### - Première partie (partie pratique) :

L'épreuve permet de vérifier que le candidat est capable :

- de faire un état des lieux et d'analyser une situation ou un dysfonctionnement ;
- de préparer et réaliser des opérations techniques de nettoiement, de nettoyage, de désinfection et de manutention des déchets ;
- d'assurer l'entretien et la maintenance de premier et de deuxième niveaux des équipements et des matériels ;
- de réaliser des opérations élémentaires de gestion locative : recouvrement de loyers et délivrance de quittances ;
- d'informer et de rendre compte.

###### - Deuxième partie (partie orale) :

L'épreuve permet de vérifier que le candidat est capable :

- d'assurer une opération de gestion locative ;
- de dialoguer, conseiller, animer et négocier dans le cadre d'une activité d'accompagnement social.

La première partie de l'épreuve porte sur 10 points et la deuxième partie sur 10 points.

Un professionnel au moins est associé, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de l'évaluation.

##### Contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à organiser au cours de la dernière année de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation.

Le contrôle en cours de formation porte sur tout ou partie des compétences caractéristiques du diplôme et donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu en centre de formation. L'autre évaluation a lieu au cours de la formation en entreprise. Les deux évaluations sont d'égale valeur.

##### Évaluation en centre de formation

Elle est organisée au cours du premier ou second trimestre de l'année civile de la session d'examen dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

La situation d'évaluation porte :

- sur les compétences suivantes :
  - C12 - décoder l'information technique.
  - C22 - identifier les déchets et les produits dangereux, toxiques et polluants
  - C31 - organiser son travail.
  - C32 - gérer son poste de travail.
  - C33 - gérer les produits et les matériels nécessaires aux opérations d'entretien et de maintenance.
  - C41 - conduire des opérations de nettoiement, de nettoyage et de désinfection des locaux, des abords, des équipements et des matériels.
  - C43 - effectuer des opérations de manutention des déchets.

C53 - rendre compte des opérations effectuées ou des informations collectées.

C54 - produire et transmettre un message oral, écrit ou télématique.

- et sur les savoirs associés suivants :

. Biologie et chimie appliquées : Partie 4 Chimie appliquée.

. Technologie : Partie 2 Nettoyage et nettoyage, Partie 3 Hygiène, sécurité et conditions de travail.

Le candidat doit être capable :

- de préparer et réaliser des opérations techniques de nettoyage, de désinfection et de manutention des déchets ;

- d'informer et de rendre compte.

Un professionnel au moins est associé, dans la mesure du possible, à la mise en œuvre de la situation d'évaluation.

### Évaluation en entreprise

La formation en entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en œuvre des compétences techniques. Elle fait l'objet d'une évaluation. Le comportement professionnel est également évalué.

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur huit semaines en dernière année de formation qui se répartissent en 2 à 3 périodes. Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec le milieu professionnel et les conseillers de l'enseignement technologique pour tenir compte des conditions locales. Pour les apprentis, sa durée en est fixée par le contrat d'apprentissage.

L'évaluation porte sur :

- les compétences suivantes :

C11 - collecter l'information.

C13 - traiter l'information.

C21 - identifier, inventorier et apprécier les désordres, dégradations et dysfonctionnements.

C23 - analyser des documents de gestion locative.

C24 - repérer les difficultés individuelles et identifier des problèmes de vie collective.

C42 - participer à la maintenance des immeubles, des équipements et des matériels.

C44 - réaliser des opérations élémentaires de gestion locative.

C45 - appliquer des mesures de prévention et mettre en œuvre les mesures de sauvegarde adaptées en cas de dysfonctionnement ou de sinistre.

C51- donner des informations, des explications et des recommandations d'ordre technique aux clients.

C52- dialoguer, animer, négocier.

et sur les savoirs associés suivants :

- Sciences médico-sociales : Partie 4 Les personnes et leur cadre de vie : le logement social.

- Technologie : Partie 1 L'immeuble et le logement, Partie 4 Gestion administrative, Partie 5 Communication professionnelle.

Le candidat doit être capable:

- de réaliser des opérations élémentaires de gestion locative : recouvrement de loyers et délivrance de quittances ;

- de faire un état des lieux et d'analyser une situation ou un dysfonctionnement ;

- d'assurer la maintenance de premier et deuxième niveaux des équipements et des matériels ;

- de dialoguer, d'expliquer, d'animer et de négocier dans le cadre d'une activité d'accompagnement social ou dans le cadre de l'information et du conseil technique.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement ou du directeur du CFA.

## Prévention-santé-environnement - coefficient 1

### 1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;

- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;

- proposer des mesures de prévention adaptées ;

- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;

- l'exactitude des connaissances ;

- la pertinence des mesures de prévention proposées ;

- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

### 2 - Modalités d'évaluation

#### a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

**- Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure**

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

**- Deuxième situation d'évaluation :**

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- . une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.
- . une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

**b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) 1 heure**

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

**- Première partie :** Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

**- Deuxième partie :** Le sujet comporte lui-même deux parties :

- . l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- . l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

## **EP2- Épreuve scientifique et technologique - UP2 - coefficient 4**

### **Finalités et objectifs de l'épreuve**

L'épreuve a pour but de vérifier les connaissances scientifiques et technologiques du candidat ainsi que son aptitude à les mobiliser dans des situations professionnelles variées.

Elle permet également de vérifier des qualités d'analyse à travers l'étude de situations professionnelles suffisamment variées pour être représentatives de la profession considérée.

L'épreuve porte sur les savoirs associés suivants :

- Biologie et chimie appliquée : Partie 1 Biologie appliquée, Partie 2 Microbiologie appliquée, Partie 3 Écologie appliquée.
- Économie-gestion : Partie 1 Notions élémentaires d'économie, Partie 2 Notions élémentaires de comptabilité, Partie 3 Notions juridiques.
- Sciences médico-sociales : Partie 1 Les personnes et leur environnement social, Partie 2 Les personnes et les groupes sociaux, Partie 3 Protection sanitaire et sociale des personnes.

### **Mode d'évaluation**

#### **Épreuve ponctuelle - Écrite 2 heures**

L'épreuve prend obligatoirement appui sur un contexte professionnel et permet d'évaluer les savoirs associés énoncés ci-dessus.

Des documents, qui peuvent être de nature variée (articles, textes, statistiques...) sont fournis au candidat.

#### **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation écrite organisée l'année d'inscription à l'examen. Cette évaluation se déroule dans le cadre des activités habituelles.

Le niveau d'exigence de cette situation d'évaluation est identique à celui de l'épreuve ponctuelle.

Le support d'évaluation est conçu par le(s) professeur(s) ou le(s) formateur(s) responsable(s) des enseignements des savoirs associés

## DÉFINITION DES ÉPREUVES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

### EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique - coefficient 3 - UG1

#### Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie - éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

#### Modes d'évaluation

##### Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie - éducation civique\* est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie - éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

#### A) Première situation d'évaluation

##### - Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

##### - Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique\*.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

#### B) Deuxième situation d'évaluation

##### - Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes). La durée est d'environ une heure trente minutes.

##### - Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie- éducation civique).

##### Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 minutes

**C) Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique)**, qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

##### - Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description,

un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

**Deuxième partie (histoire-géographie - éducation civique)\* :**

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique\*.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

\* (L'évaluation de l'éducation civique est applicable à compter de la session 2012)

## **EG 2 - Mathématiques - sciences physiques et chimiques - coefficient 2 - UG 2**

### **Modes d'évaluation applicables à la session 2011**

#### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### **- Première situation d'évaluation : notée sur 10**

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

#### **- Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20**

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

##### **- Première partie :**

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, etc.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

##### **Deuxième partie :**

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### Évaluation ponctuelle (Écrite ; durée : 2 h)

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

##### **- Mathématiques : 1 heure - notée sur 10 points**

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

##### **- Physique-chimie : 1 heure - notée sur 10 points**

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

###### **. Première partie :**

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

###### **. Deuxième partie :**

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

#### Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

#### Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

### Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

### Modes d'évaluation applicables à compter de la session 2012

#### Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### - La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### - La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### Épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

#### - Partie Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure

. Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.

. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

#### - Partie Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

**- Première partie :**

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

**- Deuxième partie :**

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

**Calculatrices et formulaires**

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

**Remarques sur la correction et la notation**

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

**EG 3 - Éducation physique et sportive - UG 3 - coefficient 1**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l' [arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

**Épreuve facultative : langue vivante**

**Épreuve orale - durée : 20 min - préparation : 20 min**

[Arrêté du 17 juin 2003](#) fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

[Arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel. L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

**Annexe V**

**TABLEAU DE CORRESPONDANCES**

<b>CAP « gardien d'immeubles » défini par l'arrêté du 3 novembre 1994. Dernière session : 2010</b>	<b>CAP « gardien d'immeubles » défini par le présent arrêté 1ère session : 2011</b>
<b>Domaine professionnel</b>	
EP1 - Techniques professionnelles	EP1 - Techniques professionnelles
EP2 - Technologie	EP2 - Épreuve scientifique et technologique
<b>Domaines généraux</b>	
EG1 - Français et histoire-géographie	EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique
EG2 - Mathématiques-sciences physiques	EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques
EG3 - Éducation physique et sportive	EG3 - Éducation physique et sportive
EF - Épreuve facultative de langue vivante	EF - Épreuve facultative de langue vivante

## Enseignements primaire et secondaire

### Certificat d'aptitude professionnelle

---

#### « Agent de prévention et de médiation » : définition et conditions de délivrance

NOR : MENE1005260A

RLR : 545-0c

arrêté du 23-2-2010 - J.O. du 5-3-2010

MEN - DGESCO A2-2

---

Vu code de l'Éducation, notamment articles D.337-1 à D.337-25-1; arrêté du 17-6-2003 ; arrêté du 6-7-2004 ; avis de la commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social du 8-10-2009

---

**Article 1** - L'[arrêté du 6 juillet 2004](#) susvisé est modifié conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Dans l'annexe I « Référentiel des activités professionnelles, Référentiel de certification » :  
- après le titre « référentiel de certification », est inséré le document « organisation du domaine professionnel » figurant en annexe I au présent arrêté ;  
- la partie « unités constitutives du référentiel de certification » est remplacée par le document « unités constitutives » figurant en annexe II au présent arrêté.

**Article 3** - L'annexe III fixant le règlement d'examen est ainsi modifiée :  
- le coefficient de l'épreuve EP1 - Accueil, information et accompagnement - passe de 6 à 5, incluant le coefficient 1 pour Prévention-santé-environnement ;  
- le coefficient de l'épreuve EP2 - Prévention et médiation - passe de 5 à 4 ;  
le coefficient de l'épreuve EP3 - Communication et organisation- passe de 5 à 4.

**Article 4** - L'annexe IV fixant les définitions des épreuves est remplacée par l'annexe III au présent arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

**Article 6** - À titre transitoire, pour les sessions 2011 à 2013, les candidats qui se présentent à l'examen en cours de préparation du baccalauréat professionnel en trois ans sont dispensés de l'évaluation des sciences.

**Article 7** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Nota - L'annexe III est publiée ci-après. Le diplôme et ses annexes sont disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc>

## Annexe III

### DÉFINITION DES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

#### **EP 1 : Accueil, information et accompagnement - coefficient 4 (+1 pour Prévention-santé-environnement) - unité 1**

##### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences liées aux fonctions suivantes :

- Accompagnement - Aide aux usagers.
- Animation.

##### Contenu

L'épreuve porte sur tout ou partie :

- des compétences terminales :

C.11 Rechercher les documents, les services ; décoder les informations

C.21 Accueillir, créer des situations d'échange

C.31 Aider, accompagner dans les activités de la vie sociale, dans les démarches

C.33 Participer à des activités de loisirs, à des animations

- et des savoirs associés :

S.1 : Environnement social et économique

S.5 : Techniques professionnelles

S. 5. 1 Communication - Médiation

S. 5. 2 Aide matérielle aux usagers

##### Évaluation

L'évaluation porte essentiellement sur :

- les qualités relationnelles ;
- la clarté de l'expression ;
- l'exactitude et la pertinence des réponses apportées.

##### Formes de l'évaluation

###### 1. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à l'occasion d'une situation d'évaluation conduite dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de la dernière année de formation. Cette situation se situera au cours du dernier semestre précédant la session d'examen.

La situation d'évaluation permet d'évaluer les compétences et les savoirs associés énoncés ci-dessus.

Elle comporte de manière indépendante ou liée :

- la constitution de ressources documentaires sur un sujet donné (documents sélectionnés, informations recueillies, personnes ou structures ressources, etc.) ;
- la présentation d'une activité d'animation précisée par l'équipe de formateurs (promotion d'une action, activité de loisirs, etc.) à un public donné.

Le candidat disposera d'un temps de préparation.

Des professionnels sont associés à l'évaluation (construction de la situation d'évaluation, de la grille d'évaluation, évaluation, etc.).

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et les professionnels associés.

L'IEEN de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, placée sous la responsabilité du chef d'établissement.

###### 2. Évaluation par épreuve ponctuelle

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale (pratique et orale) d'une durée de 1 h 30 dont 15 min d'épreuve en présence du jury.

L'épreuve comporte deux parties :

- un temps de préparation (1 h 15 min) au cours duquel le candidat prend connaissance d'un dossier fourni par le jury et élabore un document écrit (fiche synthétique mettant en évidence les points clés de la situation ou renseignement d'un imprimé ou visualisation d'un trajet, etc.) résultant de l'exploitation du dossier ;
- une partie orale (15 min), en liaison avec le dossier, qui consiste en une simulation :
  - . soit d'accueil et d'action en réponse à une demande ou à un besoin d'utilisateur(s) ;
  - . soit de présentation d'activité d'animation (promotion d'une action, activité de loisirs, etc.) à un public donné.

Le dossier comporte :

- le contexte institutionnel de l'action ;
- la description de la situation permettant d'identifier les demandes ou besoins possibles des usagers, du public ;
- des documents informatifs en liaison avec la situation.

Le jury est composé de deux personnes, si possible un enseignant et un professionnel.

## Prévention-santé-environnement - coefficient 1

### 1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

### 2 - Modalités d'évaluation

#### a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

##### - Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

##### - Deuxième situation d'évaluation

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- . une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgence. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel.
- . une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

#### b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

- **Première partie** : Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

- **Deuxième partie** : Le sujet comporte lui-même deux parties :

- . l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- . l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

## EP 2 : Prévention et médiation - unité 2 - coefficient 4

### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences liées aux fonctions suivantes :

- Prévention - Sécurisation.
- Gestion des situations conflictuelles.

### Contenu

L'épreuve porte sur tout ou partie :

- des compétences terminales :
  - C.12 Observer les situations, les sites et établir un diagnostic.
  - C.34 Assurer la prévention des risques et la sécurité des personnes.
  - C.35 Participer au maintien du cadre de vie, de l'environnement et à la protection du patrimoine.
  - C.42 Évaluer son travail.

- et des savoirs associés :

S. 2 : Structures employeurs et partenaires.

S. 3 : Cadre juridique.

S. 4 : Problèmes de santé publique et prévention.

S. 5 : Techniques professionnelles.

S. 5. 3 Sécurité des personnes et des biens.

S. 5. 4 Protection du cadre de vie.

S. 5. 5 Outils et méthodes.

### Évaluation

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la capacité à observer, à identifier les situations à risques ;
- la capacité à mener une négociation ;
- le réalisme des solutions proposées ;
- la pertinence de l'argumentation ;
- la qualité de la présentation orale.

### Formes de l'évaluation

#### 1. Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'effectue à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée la dernière année de formation en centre de formation.

Cette situation évalue obligatoirement les compétences C12, C 34, C 35 et C 42.

La situation d'évaluation prend appui sur un dossier constitué de cinq fiches d'activités professionnelles établies à partir de situations à problèmes rencontrées en milieu professionnel. La situation d'évaluation a lieu au cours du 2ème semestre de l'année scolaire précédant la session d'examen.

Elle comprend :

- la présentation d'une partie du dossier par le candidat, en dix minutes maximum ;
- un entretien, avec un formateur et un professionnel, ayant trait aux situations décrites et aux savoirs associés mentionnés ci-dessus et en relation avec la situation.

L'évaluation est réalisée à partir d'une grille élaborée sous le contrôle de l'IEN et en concertation avec les professionnels et les enseignants.

La proposition de note pour l'épreuve EP2 est établie conjointement par le formateur et le professionnel associé.

L'IEN de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation, placée sous la responsabilité du chef d'établissement.

#### 2. Évaluation par épreuve ponctuelle

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale (orale) d'une durée de 30 minutes.

L'épreuve prend appui sur un dossier constitué de cinq fiches d'activités professionnelles élaborées par le candidat dans le cadre de son activité professionnelle ou de la période de formation en entreprise. Elles sont établies à partir de situations à problèmes rencontrées en milieu professionnel.

L'épreuve comprend :

- la présentation d'une partie du dossier par le candidat, en dix minutes maximum,
- un entretien avec le jury :
  - . ayant trait aux situations décrites et aux savoirs associés en relation avec la situation,
  - . permettant d'apprécier la capacité du candidat à réagir à un (ou des) événement(s) conflictuel(s) nouveau(x) mais en lien avec l'une des situations du dossier.

Chaque fiche du dossier, dactylographiée, doit comporter :

- l'indication du contexte institutionnel de l'action et de l'implication du candidat ;
- une description significative de la situation ayant donné lieu à une résolution de problèmes. Cette situation est obligatoirement en rapport avec le référentiel du diplôme et les compétences évaluées par l'épreuve (problèmes porteurs de conflits potentiels ou avérés, problèmes liés à des dysfonctionnements matériels, à des comportements à risques, etc.) ;
- une présentation argumentée des solutions mises en œuvre et des difficultés rencontrées.

Les fiches doivent relater des problèmes de nature variée.

En l'absence de fiches, le candidat ne pourra pas être interrogé et se verra attribuer la note zéro.

## EP 3 : Communication et organisation - unité 3 - coefficient 4

### Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer les compétences liées aux fonctions suivantes :

- Communication - Liaison.
- Organisation - Gestion de l'activité.

## Contenu

L'épreuve porte sur tout ou partie :

- des compétences terminales :
- C.13 Déterminer les priorités d'action.
- C.22 Dialoguer, négocier.
- C.23 S'intégrer dans une équipe de travail, travailler en relation avec d'autres partenaires.
- C.32 Participer à la mise en œuvre de projets.
- C.36 Rendre compte des situations observées, des informations collectées.
- C.41 Planifier son travail et s'adapter à une situation non prévue.

Elle peut prendre également appui sur les savoirs associés :

- S. 1 Environnement social et économique.
- S. 5 Techniques professionnelles.

## Évaluation

L'évaluation porte essentiellement sur :

- la qualité des informations transmises et la pertinence du choix des destinataires ;
- l'argumentation des actions données ou proposées par le candidat ;
- la logique et le réalisme de l'organisation prévue ;
- la capacité à s'intégrer dans une équipe de travail ;
- le respect de ses limites de compétence.

## Formes de l'évaluation

### 1. Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation de cette unité est réalisée uniquement en entreprise. Elle se situe au cours du dernier semestre de l'année scolaire précédant la session d'examen.

Elle comporte une ou plusieurs séquences d'évaluation permettant d'évaluer obligatoirement les compétences énoncées ci-dessus.

L'évaluation s'appuie sur des critères établis sur la base du référentiel.

Dans le cas où le candidat n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement. La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et les professionnels associés.

### 2. Évaluation par épreuve ponctuelle

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale (écrite) d'une durée de 2 heures.

À partir de documents professionnels, de la description d'une situation de terrain, il est demandé au candidat :

- d'identifier le ou les problèmes et leur degré d'urgence ;
- de formaliser les informations à transmettre et de déterminer leur destinataire (structures employeurs ou partenaires, usage, etc.) ;
- d'analyser ou de proposer une action en la justifiant ;
- de préciser sa limite de compétence et les partenaires possibles ;
- d'organiser son action dans le temps et dans l'espace ;
- d'argumenter ses différentes réponses par les savoirs associés évalués par l'épreuve.

## ÉPREUVES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

### EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique\* - coefficient 3 - UG.1

#### Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique\* permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

#### Modes d'évaluation

##### Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique\* est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie-éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

## **A - Première situation d'évaluation**

### **- Première partie (français) :**

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc., cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

### **- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique) :**

**Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.).**

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique\*.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

\* L'évaluation de l'éducation civique est applicable à compter de la session 2012 pour les candidats qui ont suivi un cursus de formation autonome au diplôme

## **B) Deuxième situation d'évaluation**

### **- Première partie (français) :**

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes). La durée est d'environ une heure trente minutes.

### **- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique) :**

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie- éducation civique).

**Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 minutes**

**C) Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique),** qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

### **1) Première partie (français) :**

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

### **2) Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)\* :**

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique\*.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examinateur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

\* L'évaluation de l'éducation civique est applicable à compter de la session 2012 pour les candidats qui ont suivi un cursus de formation autonome au diplôme

## **EG 2 - Mathématiques - sciences physiques et chimiques\*\* - coefficient 2 - UG 2**

\*\* À titre transitoire, pour les sessions 2011 à 2013, les candidats qui se présentent à l'examen en cours de préparation du baccalauréat professionnel en trois ans sont dispensés de l'évaluation des sciences.

### **Modes d'évaluation applicables à la session 2011 pour les candidats qui sont en cursus de formation autonome du diplôme :**

#### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### **Première situation d'évaluation : notée sur 10**

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe-classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

#### **Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20**

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

##### **- Première partie :**

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, etc.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

##### **- Deuxième partie :**

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique-chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Évaluation ponctuelle (Écrite ; durée : 2 h)**

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

**Mathématiques : 1 heure - notée sur 10 points**

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante, etc.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- Physique - chimie : 1 heure - notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties.

**- Première partie :**

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

**- Deuxième partie :**

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

**Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

**Calculatrices et formulaires**

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

**Remarques sur la correction et la notation**

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

**Modes d'évaluation applicables a la session 2011 pour les candidats qui se présentent a l'examen en cours de préparation du baccalauréat professionnel en trois ans et à compter de la session 2012 pour tous les autres candidats :**

**Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation. Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

**- La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)**

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**- La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)**

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Épreuve ponctuelle**

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

**Partie Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure**

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Partie Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure**

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

**- Première partie :**

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

**- Deuxième partie :**

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**EG 3 - Éducation physique et sportive - UG 3 - coefficient 1**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l' [arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la [note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009](#) relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

**Épreuve facultative : langue vivante - UF**

**Épreuve orale - durée : 20 min - préparation : 20 min**

[Arrêté du 17 juin 2003](#) fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

[Arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel. L'épreuve comporte un entretien se rapportant soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image), soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

## Enseignements primaire et secondaire

### Mention complémentaire

---

#### « Technicien(ne) des services à l'énergie » : création et conditions de délivrance

NOR : MENE1005169A

RLR : 545-2b

arrêté du 22-2-2010 - J.O. du 6-3-2010

MEN - DGESCO A2-2

---

Vu code de l'Éducation, notamment articles D.337-139 à D.337-160 ; avis de la commission professionnelle consultative de la métallurgie du 11-12-2009

---

**Article 1** - Il est créé une mention complémentaire « technicien(ne) des services à l'énergie » dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est classé au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

**Article 2** - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de la mention complémentaire « technicien(ne) des services à l'énergie » sont définis en annexe I a et I b du présent arrêté.

Les unités constitutives de la mention complémentaire « technicien(ne) des services à l'énergie » sont définies en annexe II a du présent arrêté.

**Article 3** - L'accès en formation à la mention complémentaire « technicien(ne) des services à l'énergie » est ouvert aux candidats titulaires des spécialités « technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques », « technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques », « technicien du froid et du conditionnement de l'air » du baccalauréat professionnel et aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article D.337-144 du code de l'Éducation.

**Article 4** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b du présent arrêté.

**Article 5** - La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c du présent arrêté.

**Article 6** - La durée de la formation en milieu professionnel est de 16 semaines.  
Ses objectifs et modalités sont définis en annexe III au présent arrêté.

**Article 7** - La mention complémentaire « technicien(ne) des services à l'énergie » est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions de l'article D.337-150 du code de l'Éducation.

**Article 8** - La première session d'examen en vue de la délivrance de la mention complémentaire « technicien(ne) des services à l'énergie » organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2011.

**Article 9** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIb et IIc sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme sera disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Il sera diffusé en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

**Annexe IIb**

**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

MENTION COMPLÉMENTAIRE TECHNICIEN(NE) DE SERVICES À L'ÉNERGIE			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)		Autres candidats	
			Apprentis (CFA et sections d'apprentissages habilités)			
			Formation professionnelle continue (établissements publics)			
Épreuve	Unité	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>E1</b> - Préparation d'une intervention	<b>U 1</b>	<b>4</b>	ponctuel écrit	4 heures	ponctuel écrit	4 heures
<b>E2</b> - Interventions de conduite et de maintenance	<b>U 2</b>	<b>6</b>	CCF(1)		ponctuel pratique	8 heures
<b>E3</b> - Activités en milieu professionnel	<b>U 3</b>	<b>4</b>	CCF		ponctuel oral	30 min

(1) CCF : contrôle en cours de formation.

## Annexe IIc

### DÉFINITION DES ÉPREUVES

#### Épreuve E 1 : Préparation d'une intervention - U1 - coefficient 4

##### Objectifs et contenu de l'épreuve

À partir d'une mise en situation, le candidat effectue la préparation d'une intervention de conduite ou de maintenance. Cette situation s'appuie sur le dossier technique d'une installation énergétique de forte puissance ou d'un sous-ensemble de cette installation.

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer tout ou partie des compétences professionnelles suivantes :

- C 1.1. : S'informer, rechercher les données en matière de sécurité relatives au site et à l'installation.
- C 2.1. : Recueillir des informations relatives au site et à l'installation.
- C 2.3. : Mettre à disposition des informations ou des données sous forme orale, écrite, informatique.
- C 4.3. : Décoder les documents techniques.
- C 4.4. : Extraire du contrat les informations nécessaires à la conduite et/ou la maintenance.
- C 4.6. : Évaluer les coûts en fonction des solutions adoptées.

Les compétences mettent en jeu tout ou partie des savoirs associés suivants :

- S 1. : L'entreprise.
- S 2. : La communication professionnelle.
- S 3. : La prévention des risques.
- S 4. : Les systèmes énergétiques.

##### Critères d'évaluation

Les indicateurs de performance s'appuieront sur les critères ci-dessous :

- les données en matière de sécurité relatives au site et à l'installation sont caractérisées ;
- les informations pertinentes relatives au site et à l'installation sont recueillies ;
- les informations ou les données sont transmises par le support adapté et sont exploitables ;
- les documents techniques sont correctement interprétés ;
- les informations nécessaires à la conduite et à la maintenance sont correctement identifiées ;
- le coût de chaque solution est évalué.

##### Modes d'évaluation

###### Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 4 heures

À partir d'une mise en situation se rapportant au référentiel des activités professionnelles, le candidat est amené à exploiter les documents contractuels et techniques d'une installation afin de produire :

- un mode opératoire de conduite ;
- la planification d'une intervention de maintenance ;
- l'évaluation des coûts.

#### Épreuve E 2 : Interventions de conduite et de maintenance - U2 - coefficient 6

##### Objectif général de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences professionnelles relatives aux interventions de conduite et de maintenance sur une installation énergétique de forte puissance.

L'épreuve se décompose en 2 parties :

- la conduite d'une installation (en mode normal puis en mode dégradé).
- la maintenance d'un sous-ensemble de l'installation.

### 1ÈRE PARTIE DE L'ÉPREUVE : LA CONDUITE D'UNE INSTALLATION

##### Objectifs et contenu de la première partie de l'épreuve

La première partie de l'épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles relatives à la conduite, en mode normal d'une part et en mode dégradé d'autre part, d'une installation énergétique de forte puissance.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.3. : Mettre en œuvre le plan de prévention adapté.
- C3.1. : Effectuer des essais.
- C3.2. : Démarrer et arrêter l'installation.
- C3.3. : Mesurer les grandeurs physiques représentatives du fonctionnement.
- C3.4. : Consigner et déconsigner les installations.
- C3.5. : Paramétrer les régulateurs et les programmeurs.
- C3.6. : Contrôler un fonctionnement.

- C3.9. : Maintenir un régime stable et/ou optimiser le fonctionnement
- C4.1. : Diagnostiquer une défaillance.
- C4.2. : Comparer les relevés effectués avec les valeurs cibles.
- C4.5. : Déterminer les causes de perturbation d'une installation.

Les compétences mettent en jeu tout ou partie des savoirs associés :

- S 1. : L'entreprise.
- S 2. : La communication professionnelle.
- S 3. : La prévention des risques.
- S 4. : Les systèmes énergétiques.
- S 5. : Les interventions.

### Critères d'évaluation

Les indicateurs de performance s'appuieront sur les critères ci-dessous :

- le (ou les) plan(s) de prévention adaptés à la situation choisie sont adaptés à la situation et correctement mis en œuvre ;
- les essais sont réalisés conformément au protocole ;
- l'installation est démarrée ou arrêtée conformément aux procédures ;
- les mesures sont correctement réalisées dans les unités attendues ;
- l'installation est consignée ou déconsignée conformément aux procédures ;
- les régulateurs et les programmeurs sont paramétrés selon les indications ;
- le contrôle est effectué conformément au protocole et les résultats sont exploitables ;
- l'installation est portée et maintenue dans un régime stable et/ou optimisé ;
- les écarts sont mesurés et correctement interprétés.

### Déroulement de la première partie de l'épreuve

#### Description de l'épreuve :

L'épreuve s'appuie sur une installation énergétique à l'arrêt ou en fonctionnement.

À partir d'une consigne orale ou écrite et à l'aide du guide de conduite, le candidat est amené à atteindre un ou plusieurs points de fonctionnement stabilisés **en mode normal puis en mode dégradé (poids égal des deux modes dans l'évaluation)**.

#### Conditions de réalisation :

Le candidat assure la conduite de l'installation en mode normal ou dégradé à l'aide :

- du dossier technique ;
- des moyens et outillages techniques appropriés.

### Modes d'évaluation

La phase de préparation nécessaire à l'intervention de conduite n'est pas soumise à l'évaluation certificative sur cette épreuve.

#### Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation est organisée conjointement par les formateurs du candidat (formateurs issus de l'établissement de formation et de l'entreprise) sous la responsabilité du chef d'établissement de formation.

Elle se déroule en entreprise ou à défaut sur un autre site habilité par le recteur d'académie.

La période choisie pour l'évaluation est a priori différente pour chacun des candidats, elle est définie conjointement par les formateurs du candidat au regard du degré de maîtrise des compétences visées par la nature de l'épreuve.

Le candidat est informé à l'avance que l'activité qu'il exerce est certificative.

La commission d'évaluation est composée de deux formateurs avec la participation d'un représentant de la profession.

L'absence de ce dernier n'invalide pas l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique du centre de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis aux candidats pour conduire le travail demandé ;
- la description des conditions techniques de réalisation (fiche de préparation) ;
- la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères de performance ainsi qu'une proposition de note ;
- une fiche d'analyse du travail réalisé par le candidat. Cette fiche sera adressée au jury qui pourra éventuellement demander à avoir communication de l'ensemble du dossier constitué.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

#### Épreuve ponctuelle pratique d'une durée maximale de 4 heures

L'évaluation se déroule conformément à la préparation et à la réalisation de l'épreuve décrites ci-dessus.

## **2ÈME PARTIE DE L'ÉPREUVE : MAINTENANCE D'UN SOUS-ENSEMBLE D'UNE INSTALLATION**

### **Objectifs et contenu de la seconde partie de l'épreuve**

La seconde partie de l'épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles liées à une intervention de maintenance préventive sur un sous-ensemble d'une installation énergétique de forte puissance.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

- C2.4. : Assurer la traçabilité des interventions et évènements.
- C3.7. : Choisir l'outillage, les appareils de mesure et le matériel adaptés.
- C3.8. : Respecter un protocole de maintenance courante.

Les compétences évaluées mettent en jeu tout ou partie des savoirs associés suivants :

- S 1. : L'entreprise.
- S 2. : La communication professionnelle.
- S 3. : La prévention des risques.
- S 4. : Les systèmes énergétiques.
- S 5. : Les interventions.

### **Critères d'évaluation**

Les indicateurs de performance s'appuieront sur les critères ci-dessous :

- les informations représentatives des interventions et évènements sont correctement consignées ;
- les choix sont adaptés à la situation de travail ;
- le protocole de maintenance est appliqué.

### **Déroulement de la seconde partie de l'épreuve**

#### **Description de l'épreuve :**

L'épreuve s'appuie sur un sous-ensemble d'une installation énergétique en fonctionnement ou à l'arrêt.

À partir du dossier technique et du protocole de maintenance, le candidat applique le protocole et rend compte de son intervention.

#### **Conditions de réalisation :**

À partir :

- d'une installation énergétique de forte puissance à l'arrêt ou en fonctionnement,
- d'une demande d'intervention;
- des documents techniques de maintenance relatifs au système et au sous-ensemble concerné ;
- des matériels (pièces, composants en bon état) mis à disposition du candidat.

Le candidat fait le choix du matériel et des équipements adaptés à l'intervention.

Puis il réalise l'intervention avant de remettre le sous-ensemble en service, dans l'état initial défini par les documents du constructeur.

### **Modes d'évaluation**

#### **Contrôle en cours de formation**

Une situation d'évaluation est organisée conjointement par les formateurs du candidat (formateurs issus de l'établissement de formation et de l'entreprise) sous la responsabilité du chef d'établissement du centre de formation. Elle se déroule prioritairement en entreprise.

La période choisie pour l'évaluation est a priori différente pour chacun des candidats, son choix relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Elle est définie conjointement par les formateurs du candidat au regard du degré de maîtrise des compétences visées par la nature de l'épreuve.

Le candidat est informé à l'avance que l'activité qu'il exerce est certificative.

La commission d'évaluation est composée de deux formateurs avec la participation d'un représentant de la profession.

L'absence de ce dernier n'invalide pas l'évaluation.

À l'issue de chaque situation d'évaluation, l'établissement, centre de formation, constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis aux candidats pour conduire le travail demandé ;
- la description des conditions techniques de réalisation (fiche de préparation) ;
- la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères de performance ainsi qu'une proposition de note ;
- une fiche d'analyse du travail réalisé par le candidat.

Ce dossier est adressé au jury final qui pourra éventuellement demander à avoir communication de l'ensemble du dossier constitué.

L'ensemble de ces documents sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

#### **Épreuve ponctuelle pratique d'une durée qui n'excède pas 4 heures**

L'évaluation se déroule conformément à la préparation et à la réalisation de l'épreuve décrite ci-dessus.

## Épreuve E 3 : Activités en milieu professionnel - U3 - coefficient 4

### Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences professionnelles sur la base d'un compte rendu d'activités en entreprise portant sur la conduite et la maintenance d'un système énergétique de forte puissance.

Elle porte sur tout ou partie des compétences professionnelles suivantes :

- C.1.2. : Identifier les risques pour les personnes, les installations et l'environnement.
- C.2.2. : Dialoguer dans un langage adapté à l'interlocuteur en fonction des technologies utilisées.
- C.5.1. : Réceptionner les travaux d'installation ou de maintenance.
- C.5.2. : Assurer le suivi des consommations et des stocks.
- C.5.3 : Planifier des interventions

Les compétences évaluées mettent en jeu tout ou partie des savoirs associés suivants :

- S 1. : L'entreprise.
- S 2. : La communication professionnelle.
- S 3. : La prévention des risques.
- S 4. : Les systèmes énergétiques.

### Critères d'évaluation

Les indicateurs de performance s'appuieront sur les critères ci-dessous :

- les risques sont identifiés ;
- le registre de langage est adapté à l'interlocuteur et la réponse est pertinente ;
- l'inventaire est maintenu à jour, l'historique renseigné et les dérives éventuelles sont identifiées ;
- la chronologie des interventions est correctement établie.

### Modalités d'évaluation

L'évaluation du candidat consiste en une soutenance orale d'un rapport sur les activités exercées en milieu professionnel.

#### Rapport sur les activités exercées en milieu professionnel

Il est constitué d'un dossier de 30 pages maximum, dont 25 au moins conçues et rédigées par le candidat, traitant les points suivants :

##### **A) Présentation de l'entreprise d'accueil**

Le rapport fait état des principales caractéristiques de l'entreprise, de son organisation, de son environnement local.

Le candidat s'efforce de préciser :

- les dispositifs de communication au sein de l'entreprise de service à l'énergie ;
- l'organisation du travail et la prise en compte des informations provenant des interventions et des relations avec les clients ;
- l'environnement professionnel du secteur d'intervention.

##### **B) Étude d'un cas d'intervention vécu au cours de la formation en entreprise**

Le cas proposé mettra en évidence les risques professionnels liés à la conduite ou à la maintenance d'une installation énergétique de forte puissance.

Dans cette partie, le candidat présente une problématique en relation avec une tâche ou une activité spécifique réalisée en entreprise. À titre indicatif, le contenu de l'étude de cas présentée dans le rapport pourrait s'inspirer du dérouleur suivant :

- mise en situation de l'installation énergétique de forte puissance sur lequel le candidat a exercé ses activités ;
- énoncé de la problématique relative à la prise en considération des risques professionnels liés à la conduite ou à la maintenance d'une installation énergétique de forte puissance ;
- analyse du problème et proposition de solutions ;
- choix de la solution retenue ;
- conclusion.

Le rapport est constitué par le candidat et remis au responsable pédagogique de la formation à la fin de la période de formation en entreprise. Il sera mis à disposition des membres de la commission d'évaluation huit jours avant la date de l'évaluation de la soutenance orale.

### Modes d'évaluation

#### Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, organisée par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation.

La période choisie pour l'évaluation est a priori différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique. Elle se déroule toutefois dans le courant de la dernière partie de la formation.

#### **Soutenance orale du rapport (durée 30 minutes maximum)**

Sur les bases de la soutenance orale, les membres de la commission évaluent la description de l'entreprise et l'étude d'un cas d'intervention.

La soutenance orale du rapport se déroule en deux temps :

- un exposé, au cours duquel le candidat ne sera pas interrompu, d'une durée maximale de 15 minutes ;
- un entretien avec la commission d'évaluation, d'une durée maximale de 15 minutes également.

L'évaluation prend en compte :

- la qualité de la description de l'environnement de l'entreprise ;
- l'exactitude de l'analyse de la situation d'intervention décrite ;
- la maîtrise d'un vocabulaire spécifique et d'une expression orale structurée, qui permettent :
  - . de traduire sans équivoque le résultat des analyses et/ou des propositions techniques lors de l'exposé ;
  - . de répondre aux questions de la commission d'évaluation pendant l'entretien (demande d'informations complémentaires et/ou justification de choix effectués).

La commission d'évaluation est composée de deux formateurs et d'un représentant professionnel de l'entreprise, notamment le tuteur en entreprise. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Une fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères de performance ainsi qu'une proposition de note est transmise au jury.

L'ensemble du dossier (rapport et fiche d'évaluation) relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

**Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 30 minutes :**

Exposé de 15 minutes suivi d'un entretien de 15 minutes.

Les critères d'évaluation sont identiques à ceux de l'évaluation par contrôle en cours de formation ci-dessus.

La commission d'évaluation est composée de deux formateurs et d'un représentant professionnel de l'entreprise. Un de ces membres fait partie du jury d'examen.

Enseignements primaire et secondaire

**Mention complémentaire**

---

## « Sertissage en joaillerie » : abrogation

NOR : MENE1004846A

RLR : 545-2b

arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 4-3-2010

MEN - DGESCO A2-2

---

Vu avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 2-12-2009

---

**Article 1** - La dernière session de la mention complémentaire « sertissage en joailleries » aura lieu en 2011.

**Article 2** - Les candidats ajournés à l'examen pourront bénéficier d'une session de rattrapage en 2012, à l'issue de laquelle l'arrêté du 12 mars 2002 portant création de cette mention est **abrogé**.

**Article 3** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

## Enseignements primaire et secondaire

### Brevet des métiers d'art

## Création et conditions de délivrance du brevet des métiers d'art du bijou

NOR : MENE1004847A

RLR : 545-3b

arrêté du 18-2-2010 - J.O. du 6-3-2010

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation, notamment articles D.337-125 à D.337-138 ; arrêté du 20-5-1999 ; arrêté du 8-8-2000 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 2-12-2009 ; avis du CSE du 28-1-2010

**Article 1** - Il est créé un brevet des métiers d'art du bijou à trois options: bijouterie joaillerie, bijouterie sertissage, bijouterie polissage finition, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles et classé au niveau IV de la nomenclature des niveaux de formation.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification du brevet des métiers d'art du bijou sont définis à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 3** - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au brevet des métiers d'art du bijou est ouvert aux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle art et techniques de la bijouterie joaillerie.

Peuvent également être admis en formation les titulaires d'un diplôme de niveau V de la filière de la bijouterie joaillerie.

**Article 4** - La durée de la formation en milieu professionnel est de douze semaines.

Ses objectifs et modalités sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

Les horaires et l'organisation des enseignements sont définis à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 5** - Sont admis à se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du brevet des métiers d'art du bijou :

- les candidats visés à l'article 3 ci-dessus qui ont suivi la formation préparant au brevet des métiers d'art du bijou ;
- les candidats qui ont occupé pendant cinq ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du brevet des métiers d'art du bijou et possédant un diplôme de niveau V du champ d'activités professionnelles de la bijouterie joaillerie.

**Article 6** - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe IV du présent arrêté.

**Article 7** - La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe V du présent arrêté.

**Article 8** - Les candidats préparant le brevet des métiers d'art du bijou soit par la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités par le recteur, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public, passent l'examen en cinq épreuves sous forme ponctuelle et trois épreuves évaluées par contrôle en cours de formation.

Les candidats préparant le brevet des métiers d'art du bijou soit par la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, soit par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage non habilités, soit par la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement privé, les candidats ayant suivi la préparation par la voie de l'enseignement à distance, ainsi que ceux qui se présentent au titre de l'expérience professionnelle, passent l'examen en huit épreuves ponctuelles.

**Article 9** - Les candidats qui ne peuvent subir l'épreuve d'éducation physique et sportive pour une raison de santé en sont dispensés à condition de produire un certificat délivré par un médecin concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires.

Les candidats ayant suivi la préparation au brevet des métiers d'art du bijou par la voie de la formation professionnelle continue ainsi que les candidats se présentant à l'examen au titre de leur activité professionnelle peuvent être dispensés, sur leur demande, de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

**Article 10** - Le brevet des métiers d'art du bijou est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20, d'une part, aux épreuves professionnelles, d'autre part, à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme. Les candidats ajournés à l'examen conservent, sur leur demande, les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines, dans la limite de 5 ans à compter de leur date d'obtention.

**Article 11** - Les candidats titulaires de l'une des trois options du brevet des métiers d'art du bijou définies par le présent arrêté peuvent se présenter à une autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières. Ces candidats ne passent alors que l'épreuve E1 du domaine A1 de l'option postulée.

**Article 12** - Les candidats ajournés à l'une des trois options du brevet des métiers d'art du bijou définies par le présent arrêté peuvent se présenter à l'autre option à une session ultérieure sans avoir à justifier de conditions particulières. Ces candidats peuvent reporter les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux domaines communs aux trois options. Ils présentent d'une part, les domaines communs ou épreuves communes du domaine A1 auxquels ils n'ont pas obtenu de note égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'autre part, l'épreuve professionnelle spécifique du domaine de l'option postulée.

**Article 13** - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 8 octobre 1999 portant création du brevet des métiers d'art « art du bijou et du joyau » et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe VI au présent arrêté.

**Article 14** - La première session d'examen du brevet des métiers d'art du bijou organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2012.

La dernière session d'examen du brevet des métiers d'art « art du bijou et du joyau » créé par l'arrêté du 8 août 2000 susvisé aura lieu en 2011.

À l'issue de cette session d'examen, l'arrêté du 8 août 2000 est **abrogé**.

**Article 15** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes III, IV, V et VI sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. Elle est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

## Annexe III Organisation des enseignements

	Horaires annuels		Horaire hebdomadaire
	1ère année	2ème année	
<b>Domaine A1</b> : Formation professionnelle et technologique			
- Enseignement professionnel	<b>392</b> (56 + 336) (a)	<b>350</b> (50 + 300) (a)	<b>14</b> ( 2 + 12) (a)
- Mathématiques, physique-chimie	<b>84</b> ( 56 + 28) (b)	<b>75</b> ( 50 + 25) (b)	<b>3</b> (2 + 1) (b) *
- Économie-gestion	<b>28</b>	<b>25</b>	<b>1</b>
<b>Domaine A2</b>			
- Français, histoire-géographie	<b>112</b> (84 + 28)	<b>95</b> (75 + 20)	<b>4</b> (3 + 1) (b) (c)
- Langue vivante	<b>56</b>	<b>50</b>	<b>2</b>
<b>Domaine A3</b> : Enseignements artistiques			
- Culture artistique	<b>56</b>	<b>50</b>	<b>2</b>
- Arts appliqués	<b>112</b>	<b>100</b>	<b>4</b>
<b>Domaine A4</b>			
- Éducation physique et sportive	<b>56</b>	<b>50</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>896</b>	<b>800</b>	<b>32</b>
Période de formation en milieu professionnel	12 semaines sur 2 années		

(a) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond à des activités en groupe d'atelier.

(b) Le deuxième chiffre figurant entre parenthèses correspond à un enseignement par groupe à effectif réduit.

(c) Le dédoublement d'une heure porte uniquement sur l'enseignement du français.

\* Le dédoublement d'une heure porte uniquement sur l'enseignement de la physique-chimie. (mathématiques : 1 heure classe entière ; physique-chimie : 1 heure classe entière + 1 heure dédoublee).

## Annexe IV

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

BREVET DES MÉTIERS D'ART DU BIJOU		Scolaires (établissements publics et privés sous contrat)		Autres candidats	
		Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*)		Formation professionnelle continue (établissements publics)	
Épreuves	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée
<b>Domaine A 1</b>					
E 1 Épreuve professionnelle et technologique	<b>9</b>	CCF		Ponctuel pratique	32 h
E 2 : Mathématiques, physique et chimie **	<b>2</b>	Ponctuel écrit	4 h	Ponctuel écrit	4 h
E 3 : Présentation d'un dossier de réalisation**	<b>4</b>	Ponctuel oral	30 min (a)	Ponctuel oral	30 min (a)
<b>Domaine A 2 **</b>					
E 4 : Français-histoire-géographie	<b>3</b>	Ponctuel écrit	4 h 30	Ponctuel écrit	4 h 30
E 5 : Langue vivante	<b>2</b>	CCF		ponctuel oral	20 min (b)
<b>Domaine A 3 **</b>					
E 6 : Culture artistique	<b>3</b>	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h
E 7 : Arts appliqués	<b>6</b>	Ponctuel écrit	8 h	Ponctuel écrit	8 h
<b>Domaine A 4 **</b>					
E 8 : Éducation physique et sportive	<b>1</b>	CCF(1)		Ponctuel pratique	

(1) CCF : Contrôle en cours de formation.

(a) : Épreuve orale précédée de 30 minutes de préparation.

(b) : Épreuve orale précédée de 20 minutes de préparation.

\* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS.

\*\* Domaines ou épreuves communs aux 3 options.

Annexe V

**DÉFINITION DES ÉPREUVES**  
**DOMAINE A 1**

**E1 : Épreuve professionnelle et technologique - coefficient 9**

**Objectifs de l'épreuve**

À partir d'un cahier des charges définissant les termes du projet à réaliser, le candidat devra être capable de conduire, en toute autonomie, tous les actes et procédures qui marquent les différentes étapes de la demande.

Pour atteindre l'objectif assigné, il devra mobiliser ses connaissances artistiques, technologiques, professionnelles et autres savoir-faire pour résoudre chaque partie du projet.

**Critères d'évaluation**

L'épreuve porte sur les compétences communes aux 3 options :

C1.1, C1.2, C1.3, C1.4, C5

C2.1, C2.2, C2.3, C5

C4.1, C4.2, C4.3, C4.4

sur les compétences spécifiques :

C2.4 BJ, C2.4 BS et C2.4 BPF

C2.5 BJ, C2.5 BS et C2.5 BPF

C2.6 BS, C2.6 BPF

C3.1 BJ, C3.1 BS, C3.1 BPF

C3.2 BJ, C3.2 BS, C3.2 BPF

C3.3 BJ

et les savoirs associés: S1.2, S2, S3, S4, S5, S6, S7, S8.

**Modes d'évaluation**

**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle est effectué au cours de **trois situations** qui mettent en œuvre des activités ayant un caractère progressif par la nature et le domaine des compétences évaluées. Ces trois situations couvrent les deux années de formation.

Au terme de celles-ci, les enseignants et les professionnels ayant participé à la formation et à l'évaluation arrêtent conjointement la note qui sera proposée au jury.

**- Première situation : étude du produit (durée préconisée 9 heures - coefficient 3)**

Elle se déroule au cours du 3ème trimestre de la première année de formation et comprend trois parties de même pondération :

- réalisation d'un dessin gouaché ;
- réalisation d'un dessin technique ;
- réalisation d'une maquette (étude plasticienne).

Le sujet de l'évaluation est établi sur la base d'un cahier des charges précisant, pour les trois parties, le cadre de l'étude. Le thème est commun, la réalisation du dessin gouaché prend appui sur des éléments issus de la maquette.

L'étude du produit sera définie par son thème et sa représentation sous forme d'esquisse ou de schéma dont certaines parties pourront être incomplètes.

Des données et des indications précises seront fournies au candidat. Elles auront trait à la nature des matériaux et des produits, à la fonction, au style, aux proportions, aux contraintes techniques (mise en forme, système de fermetures, liaisons, etc.). Celles-ci doivent permettre au candidat d'effectuer un choix en cohérence avec la demande.

**. Réalisation d'un dessin gouaché (durée préconisée 3 heures)**

L'évaluation porte sur les compétences C1.1, C1.2, C1.3, C1.4, C5 et les savoirs associés : S1.2, S4, S6.

Le candidat doit être capable de :

- dégager et hiérarchiser les données et les contraintes de la demande ;
- dégager les références techniques, plastiques, historiques, culturelles contenues ou induites ;
- décliner les diverses réponses ;
- produire des croquis, schémas, dessins gouachés qui expriment la solution retenue.

Les gouachés seront traités à l'échelle 1.

**. Réalisation d'un dessin technique (durée préconisée 2 heures)**

L'évaluation porte sur les compétences C1.1, C1.2, C1.3, C1.4, C5 et les savoirs associés : S2, S3, S4, S6, S7.

Le candidat doit être capable de :

- dégager et de hiérarchiser les données et les contraintes de la demande ;
- dégager les références techniques ;
- produire, à l'aide de l'outil informatique ou sous la forme conventionnelle, un dessin technique à l'échelle dans le respect des normes de représentation.

**. Réalisation d'une maquette (durée préconisée 4 heures)**

L'évaluation porte sur les compétences C1.4, C2.1, C5 et les savoirs associés : S1.2, S3, S4, S6.

À partir du dessin gouaché, le candidat doit être capable de réaliser une maquette de présentation avec mise en couleur à l'échelle 1 à l'aide des matériaux de mise en œuvre tels que cire, plastiline ou autres.

**- Deuxième situation : réalisation d'une analyse de fabrication (durée préconisée 3 heures - coefficient 2)**

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3, C4.1, C4.2

et les savoirs associés : S2, S3, S4, S5, S6.

Elle se déroule au cours du premier trimestre de la deuxième année de formation et comprend une seule partie écrite et graphique.

Le sujet de l'évaluation est établi sur la base d'un cahier des charges précisant bien le cadre de l'étude. Le domaine concerné touche uniquement à la préparation du travail dans les actes successifs de la fabrication, du montage, de la finition et du contrôle des pièces.

Quelle que soit l'option préparée, le candidat doit connaître l'ensemble des phases de fabrication d'un bijou.

La réalisation du produit est définie par son thème et sa représentation sous forme de dessins, esquisses, croquis cotés. Les indications ayant trait à l'analyse de fabrication et aux conditions de réalisation seront précisées. Elles devront tenir compte du niveau de maîtrise des actes et des procédures acquis par les élèves au moment du contrôle. L'analyse peut porter sur tout ou partie d'une (ou d'un ensemble de) pièce(s).

À partir des documents techniques extraits du cahier des charges, dans les conditions matérielles requises (équipements du poste de travail, de l'atelier, outils, matière d'œuvre) et avec des supports matériels (maquette, sous-ensemble) :

**. Pour l'option bijouterie joaillerie :**

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3, C2.4 BJ, C2.5 BJ, C5

et les savoirs associés : S2, S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- d'élaborer une méthode de travail et choisir les techniques appropriées ;
- d'établir la gamme opératoire des travaux à réaliser (fabrication, assemblage, finition, contrôles) incluant les contraintes de sertissage et de polissage ;
- de choisir les outillages et les moyens de production adaptés ;
- de planifier les postes de travail.

**. Pour l'option bijouterie sertissage :**

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3, C2.4 BS, C2.5 BS, C2.6 BS

et les savoirs associés : S2, S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de définir les types de sertissage appropriés aux contraintes artistiques et techniques retenues ;
- d'établir la gamme opératoire des sertissages à réaliser dans le respect des travaux de fabrication, d'assemblage, de finition, et de contrôles à réaliser ;
- de choisir les outillages de sertissage et les moyens adaptés ;
- de planifier les postes de travail.

**. Pour l'option bijouterie polissage finition :**

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3, C2.4 BPF, C2.5 BPF, C2.6 BPF

et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de définir le procédé de finition approprié aux contraintes artistiques et techniques dans le respect des travaux de fabrication, d'assemblage et de sertissage réalisés ;
- d'établir la gamme opératoire des travaux à réaliser (mise en sécurité des éléments fragiles de la pièce, polissage, finitions, contrôles) ;
- de choisir les outillages adaptés aux procédés de finition retenus ;
- de planifier les postes de travail.

**- Troisième situation : réalisation de tout ou partie d'un produit (durée préconisée 24 heures - coefficient 4)**

L'évaluation porte sur les compétences :

- C3.1 BJ, C3.2 BJ, C3.3 BJ, pour l'option bijouterie joaillerie.
- C3.1 BS, C3.2 BS, pour l'option bijouterie sertissage.
- C3.1 BP, C3.2 BP, pour l'option bijouterie polissage finition.
- C4.1, C4.2, C4.3, C4.4 pour les trois options.

et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Elle se déroule au cours du dernier trimestre de la deuxième année de formation et comprend une seule partie sous forme pratique.

Le sujet de l'évaluation est établi sur la base d'un cahier des charges précisant bien le cadre du travail. On cherche à vérifier toutes les aptitudes du candidat dans les actes de la mise en œuvre d'une réalisation au sens général du terme (fabrication, montage, finition, contrôle) à l'aide des moyens conventionnels utilisés au cours de la formation.

La réalisation du produit à exécuter est définie par son thème et sa représentation sous forme de dessin, schéma, esquisse, complétés le cas échéant par des pièces réelles (ensembles et/ou sous-ensemble).

Un certain nombre d'indications peuvent être fournies au candidat dans le respect de certaines procédures de mise en forme des pièces (liberté du choix ou imposition d'une technique). En l'absence de consignes particulières, le candidat aura le libre choix de l'organisation et de la présentation de son travail.

Des évaluations intermédiaires au cours de l'épreuve, pourront être diligentées pour contrôler la qualité de la réalisation de certains actes du métier. Elles devront être précisées dans le cahier des charges avec les modalités.

**. Pour l'option bijouterie joaillerie :**

L'évaluation porte sur les compétences : C3.1 BJ, C3.2 BJ, C3.3 BJ  
et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- d'effectuer les opérations de fabrication, de transformation et de réparation ;
- de réaliser les travaux de montage, d'assemblage ;
- d'opérer les travaux de finition, de contrôle des éléments, et vérifier la qualité de la réalisation.

**. Pour l'option bijouterie sertissage :**

L'évaluation porte sur les compétences : C3.1 BS, C3.2 BS  
et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de réaliser tous les travaux de sertissage et maîtriser les différents procédés ;
- d'opérer les travaux de finition, de contrôle, et vérifier la qualité de la réalisation.

**. Pour l'option bijouterie polissage finition :**

L'évaluation porte sur les compétences : C3.1 BPF, C3.2 BPF  
et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- d'effectuer toutes les opérations de polissage et maîtriser les différents procédés,
- d'opérer tous les travaux de finition, de contrôle, et vérifier la qualité de la réalisation.

**Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 32 heures maximum (8 heures + 24heures)**

Cette épreuve est constituée de **deux parties** formant un tout cohérent basé sur un cahier des charges unique avec un thème commun.

1ère partie : étude du produit :

- réalisation d'un dessin gouaché ;
- réalisation d'un dessin technique ;
- réalisation d'une maquette (étude plasticienne).

2ème partie : analyse et réalisation de tout ou partie d'un produit :

- réalisation d'une analyse de fabrication ;
- réalisation de tout ou partie d'un produit.

L'épreuve se déroule sous une forme continue. Le cadre de l'activité, les conditions initiales, les informations, les critères d'évaluation seront consignés. Un fonds documentaire pourra le cas échéant être mis à la disposition des candidats.

Les actes d'études, de préparation et de réalisation sont hiérarchisés. L'ensemble du travail demandé au candidat relève d'une activité de synthèse qui doit permettre de vérifier la maîtrise des principales compétences dans les actes essentiels du métier.

**- 1ère partie : étude du produit (durée 8 heures - coefficient 3)**

L'évaluation porte sur les compétences C1.1, C1.2, C1.3, C1.4, C5.  
et les savoirs associés : S1.2, S4, S5, S6, S7, S8.

Les contenus sont identiques à ceux de la 1ère situation d'évaluation du contrôle en cours de formation.

- réalisation d'un dessin technique (durée maximum 2 heures) ;
- réalisation d'une maquette (durée maximum 4 heures) ;
- réalisation d'un dessin gouaché (durée maximum 2 heures).

**- 2ème partie : analyse/réalisation de tout ou partie d'un produit (durée 24 heures - coefficient 6)**

**a) réalisation d'une analyse de fabrication (durée préconisée 2 heures)**

**. Pour l'option bijouterie joaillerie :**

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3, C2.4 BJ, C2.5 BJ, C5  
et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- d'élaborer une méthode de travail et de choisir les techniques appropriées ;
- d'établir la gamme opératoire des travaux à réaliser (fabrication, assemblage, finition, contrôles) incluant les contraintes de sertissage et de polissage ;
- de choisir les outillages et les moyens de production adaptés ;
- de planifier les postes de travail.

**. Pour l'option bijouterie sertissage :**

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3, C2.4 BS, C2.5 BS, C2.6 BS, C5  
et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de définir les types de sertissage appropriés aux contraintes artistiques et techniques retenues ;
- d'établir la gamme opératoire des sertissages à réaliser dans le respect des travaux de fabrication, d'assemblage, de finition, et de contrôles à réaliser ;
- de choisir les outillages de sertissage et les moyens adaptés ;

- de planifier les postes de travail.

**. Pour l'option bijouterie polissage finition**

L'évaluation porte sur les compétences C2.1, C2.2, C2.3., C2.4 BPF, C2.5 BPF, C2.6 BPF, C5

et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de définir le procédé de finition approprié aux contraintes artistiques et techniques dans le respect des travaux de fabrication, d'assemblage et de sertissage réalisés ;
- d'établir la gamme opératoire des travaux à réaliser (mise en sécurité des éléments fragiles de la pièce, polissage, finitions, contrôles) ;
- de choisir les outillages adaptés aux procédés de finition retenus ;
- de planifier les postes de travail.

**b) réalisation de tout ou partie d'un produit (durée préconisée 22 heures)**

Le sujet de l'évaluation est établi sur la base d'un cahier des charges précisant bien le cadre du travail.

On cherche à vérifier toutes les aptitudes du candidat dans les actes de la mise en œuvre d'une réalisation au sens général du terme (fabrication, montage, finition, contrôle) à l'aide des moyens conventionnels utilisés au cours de la formation.

La réalisation du produit à exécuter est définie par son thème et sa représentation sous forme de dessin, schéma, esquisse, complétés le cas échéant par des pièces réelles (ensembles et/ou sous-ensemble).

Un certain nombre d'indications peuvent être fournies au candidat dans le respect de certaines procédures de mise en forme des pièces (liberté du choix ou imposition d'une technique). En l'absence de consignes particulières, le candidat aura le libre choix de l'organisation et de la présentation de son travail.

Des évaluations intermédiaires au cours de l'épreuve pourront être diligentées pour contrôler la qualité de la réalisation de certains actes du métier. Elles devront être précisées dans le cahier des charges avec les modalités.

**. Pour l'option bijouterie joaillerie :**

L'évaluation porte sur les compétences C3.1 BJ, C3.2 BJ, C3.3 BJ

et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- d'effectuer les opérations de fabrication, de transformation et de réparation ;
- de réaliser les travaux de montage, d'assemblage ;
- d'opérer les travaux de finition, de contrôle des éléments, et vérifier la qualité de la réalisation.

**. Pour l'option bijouterie sertissage :**

L'évaluation porte sur les compétences C3.1 BS, C3.2 BS

et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de réaliser tous les travaux de sertissage et maîtriser les différents procédés ;
- d'opérer les travaux de finition, de contrôle, et vérifier la qualité de la réalisation.

**. Pour l'option bijouterie polissage finition :**

L'évaluation porte sur les compétences C3.1 BPF, C3.2 BPF

et les savoirs associés : S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- d'effectuer toutes les opérations de polissage et maîtriser les différents procédés ;
- d'opérer tous les travaux de finition, de contrôle, et vérifier la qualité de la réalisation.

## **E2 : Mathématiques, physique-chimie - coefficient 2**

(Mathématiques: coefficient 1 ; physique-chimie : coefficient 1)

### **Objectifs de l'épreuve**

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à résoudre des problèmes professionnels en s'aidant des outils de mathématiques, de sciences physiques et de chimie.

### **Évaluation**

Elle vise les compétences C1.3, C2.3, C4.1, C4.2, C4.3, C5.2 et les savoirs associés S7 S8.

L'enseignement des mathématiques et de la physique chimie comporte une formation de base en liaison étroite avec les enseignements professionnels.

Les sujets comporteront des cas concrets, assortis ou non de questions nécessitant la mise en œuvre de calculs professionnels investissant les acquisitions de mathématiques, sciences physiques et chimie.

### **Modes d'évaluation**

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 4 heures y compris la conduite d'activités expérimentales (pour la physique-chimie)

## **E3 : Présentation d'un dossier de réalisation - coefficient 4**

### **Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve a pour objet de contrôler la capacité du candidat à établir et à communiquer des informations relatives à un projet de réalisation en bijouterie.

Elle prend appui sur un dossier constitué par le candidat (cf. annexe II)

Le choix des supports, les éléments significatifs, la démarche adoptée doivent trouver une justification dans les solutions techniques et esthétiques retenues. Des remarques ou des commentaires étayeront les principales étapes de la réalisation.

### Critères d'évaluation

Elle vise les compétences C.1.1, C1.2, C1.3, C1.4, C2.1, C2.2, C2.4, C2.4 BJ, C2.4 BS, C2.4 BPF, C4.1, C4.2, C4.3, C4.4, C5.1, C5.2, C5.3, C5.4

et les savoirs associés S1, S2, S3, S4, S5, S6.

Le candidat doit être capable :

- de sélectionner et d'organiser des informations stylistiques et techniques ;
- de proposer les études de différentes méthodes et techniques de réalisation ;
- de proposer une solution artistique et/ou technique ;
- d'assurer une présentation plastique du dossier répondant à des critères de qualité ;
- d'informer les personnes (équipe ou client) en sélectionnant les moyens de communication adaptés ;
- de conseiller une démarche et d'estimer le coût de réalisation ;
- d'apporter des réponses précises et argumentées.

Le dossier et le rapport seront mis à la disposition de la commission d'évaluation du centre d'examen quinze jours avant le début de l'épreuve.

En cas de dossier rendu hors délai, ou dans le cas où le candidat se présente le jour de l'épreuve avec son dossier ou en l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

La commission d'évaluation est constituée d'un professeur d'enseignement professionnel, d'un professeur d'art appliqué, d'un professeur d'économie-gestion et d'un professionnel.

### Mode d'évaluation

#### Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 30 minutes précédée de 30 minutes de préparation

Dans une salle équipée avec les moyens de communication courants (tableau, rétroprojecteur, vidéoprojecteur), le candidat présente, à sa convenance, l'ensemble de son dossier (rapport, projet / 1ère partie, 2ème partie). Il doit commenter et argumenter son approche du (ou des) problème(s) traité(s) en justifiant les choix réalisés.

Pendant cet exposé de vingt minutes, le candidat n'est pas interrompu.

Dans les dix minutes qui suivent l'exposé, il répond aux questions de la commission d'évaluation.

#### Évaluation des aspects techniques et esthétiques du projet

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- situer son activité professionnelle dans le cadre de l'atelier ;
- proposer une solution artistique et/ou technique cohérente.

#### Évaluation en économie-gestion

Il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à :

- tenir compte des contraintes de gestion, des données juridiques et réglementaires ;
- identifier les coûts induits par la réalisation du projet de bijou en conformité avec la réalité du marché.

## DOMAINE A 2

### E 4 Français, histoire-géographie - coefficient 3

#### Modes d'évaluation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie est organisée en deux sous-épreuves séparées dans leur déroulement : une sous-épreuve de français et une sous-épreuve d'histoire-géographie.

#### Sous-épreuve de français : ponctuelle écrite d'une durée de 2 h 30 - coefficient 1,5

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension ;
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points

L'évaluation s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture.

La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion.

Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article, etc.), le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

#### Sous-épreuve d'histoire-géographie : ponctuelle écrite d'une durée de 2 h - coefficient 1,5

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la deuxième année, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans la documentation ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettent au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique.

Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

## **E5 : Langue vivante - coefficient 2**

### **Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve vise surtout à apprécier l'aptitude du candidat à appréhender la pratique d'une langue vivante étrangère dans une situation de communication courante.

Elle correspond aux compétences C5.1, C5.2, C5.3, C5.4.

### **Modes d'évaluation**

#### **Contrôle en cours de formation**

L'accent sera mis sur des situations simples de la communication écrite et orale, qui relèvent de la vie courante ou professionnelle. Le champ lexical prendra ainsi en compte les termes et expressions du domaine de l'art du bijou et du joyau.

Le nombre de situations d'évaluation est laissé à l'initiative des enseignants, sans pouvoir toutefois excéder quatre, l'écrit et l'oral étant à parité.

#### **Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes, précédée de 20 minutes de préparation**

L'épreuve se place dans un cadre essentiellement pratique et s'appuie sur des situations concrètes empruntées aux activités professionnelles courantes.

À l'aide soit d'un texte ou document, notice d'une quinzaine de lignes en relation avec le domaine professionnel, accompagné de questions simples relatives à ce texte ou à ce document, soit d'un document sonore enregistré d'une durée maximale d'une minute, le candidat doit savoir :

- traduire le texte donné et répondre aux questions posées ;
- résumer le document sonore donné ;
- donner une traduction partielle ;
- répondre aux questions posées.

## **DOMAINE A3**

### **E6 : Histoire de l'art - coefficient 3**

#### **Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve doit permettre de vérifier l'aptitude du candidat à situer l'art du bijou et du joyau dans son cadre historique, chronologique et géographique, en référence aux grandes lignes de l'évolution des styles des origines à nos jours. L'approche stylistique, les critères techniques et esthétiques retenus ayant trait aux objets devront permettre de mettre en exergue leur destination, les sources d'inspiration et les contraintes techniques de réalisation.

#### **Évaluation**

L'épreuve porte sur la compétence C1 et les savoirs associés : S1.1, S3, S4 S6.

Elle doit permettre d'évaluer les aptitudes du candidat à :

- identifier les caractéristiques formelles, colorées, structurelles, et techniques de l'objet ou des éléments étudiés ;
- situer l'objet, en référence à une période historique marquée par une évolution culturelle importante, et/ou son identité géographique ;
- établir des relations formelles et/ou stylistiques du champ professionnel avec d'autres réalisations artistiques de la même époque.

#### **Mode d'évaluation**

##### **Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures**

Elle a comme support un fonds documentaire (dessins, schémas, photographies, textes) pouvant se rapporter à toutes les périodes de l'histoire, période contemporaine incluse.

Ce dossier doit permettre d'évaluer le candidat sur un minimum de six des grandes périodes de l'histoire de l'art du bijou.

Le candidat devra situer l'époque et le lieu géographique auxquels peuvent se rattacher les objets - ou leurs représentations - étudiés. Il lui est demandé :

- des réponses et des commentaires écrits ;

- des croquis analytiques mettant en évidence des caractéristiques techniques et artistiques, ainsi que les organisations plastiques (formes, couleurs, matières).

## **E7 : Arts appliqués (mise au point d'un projet en vue d'une réalisation) - coefficient 6**

### **Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve vise à vérifier l'aptitude du candidat à analyser et à exploiter une documentation, à proposer diverses solutions répondant à une demande précise et à exprimer plastiquement ses recherches.

### **Évaluation**

Elle concerne les compétences C1.1, C1.2, C1.3, C1.4 et les savoirs associés S .1, S1.2.1, S1.2.2, S1.2.3, S4.

L'évaluation porte sur :

- la pertinence de la sélection et de l'exploitation de la documentation fournie ;
- le respect du cahier des charges ;
- la faisabilité des propositions de réalisation et sa possibilité d'adaptation ;
- la cohérence de la démarche ;
- la lisibilité et l'expressivité de la traduction graphique et colorée ;
- la qualité plastique du projet et de sa présentation ;
- la clarté des informations techniques conduisant à une compréhension précise des intentions.

### **Mode d'évaluation**

#### **Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 8 heures**

À partir d'un cahier des charges (cadre de l'étude, thème, expression de la demande, etc.) et du fonds documentaire (éléments de référence, objets réels ou figurés, documents iconographiques accompagnés éventuellement de documents textuels, etc.), il est demandé au candidat :

- d'exploiter une documentation iconographique et/ou réelle d'une époque historique ou contemporaine ;
- d'effectuer des recherches sous forme d'esquisses et de rough ;
- de sélectionner la proposition répondant le mieux au cahier des charges ;
- d'explicitier la démarche, effectuer et justifier un choix ;
- de traduire plastiquement à la gouache tout ou partie de la solution retenue, (couleurs, matières, transparences, etc.).

En fonction du caractère de l'étude, des croquis de détail à grande échelle et la représentation en perspective pourront être utilisés.

De brefs commentaires ou annotations préciseront la démarche.

## **DOMAINE A4**

### **E 8 : Éducation physique et sportive - coefficient 1**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par [l'arrêté du 11 juillet 2005](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive pour le brevet des métiers d'art et la [note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005](#) relative à l'éducation physique et sportive.

## Annexe VI

**TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES**

Brevet des métiers d'art art du bijou et du joyau (arrêté du 8 août 2000) dernière session 2011	Brevet des métiers d'art du bijou à trois options (défini par le présent arrêté) première session 2012
Domaine A1	Domaine A1
E1 Épreuve professionnelle et technologique E2 Mathématiques, physique et chimie E3 Présentation d'un dossier de réalisation	E1 Épreuve professionnelle et technologique E2 Mathématiques, physique et chimie E3 Présentation d'un dossier de réalisation
Domaine A2	Domaine A2
E4 Français-histoire-géographie E5 Langue vivante	E4 Français-histoire-géographie E5 Langue vivante
Domaine A3	Domaine A3
E6 Culture artistique E7 Arts appliqués	E6 Culture artistique E7 Arts appliqués
Domaine A4	Domaine A4
E8 Éducation physique et sportive	E8 Éducation physique et sportive

## Commentaire :

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante, la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue aux domaines définis par l'arrêté du 8 août 2000 est reportée aux domaines correspondants définis par le présent arrêté.

**Mais** aucune correspondance pour les épreuves E1 et E3 du domaine A1 n'est possible pour les options « **bijouterie sertissage** » et « **bijouterie polissage finition** » définies par le présent arrêté.

## Enseignements primaire et secondaire

### Concours général des lycées

---

#### Calendrier de la deuxième partie - session 2010

NOR : MENE1003857N

RLR : 546-2

note de service n° 2010-034 du 9-3-2010

MEN - DGESCO A1-3

---

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs de division des examens et concours ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France

---

#### Résumé :

Les épreuves de la deuxième partie du concours général des lycées, session 2010, se dérouleront du lundi 10 mai au jeudi 27 mai 2010.

#### Mots clés :

Calendrier concours général des lycées, deuxième partie

#### Textes de référence :

[Arrêté du 3 novembre 1986](#) définissant le concours général des lycées

[Arrêté du 11 janvier 1994](#) modifiant l'appellation des séries en classes de première (J.O. du 21 janvier 1994)

[Arrêté du 30 juin 1994](#) modifiant l'appellation des séries en classes terminales (J.O. du 8 juillet 1994)

[Arrêté du 9 novembre 1994](#) intégrant la discipline technologie et gestion hôtelières (J.O. du 17 novembre 1994)

[Arrêté du 6 novembre 1995](#) modifiant le nombre de concurrents par division (J.O. du 11 novembre 1995)

[Arrêté du 29 mars 2004](#) modifiant la règle des quotas d'élèves et modifiant l'appellation « mention régionale » (J.O. du 1er avril 2004)

[Arrêté du 19 juin 2006](#) complétant la liste des disciplines (J.O. du 28 juin 2006)

[Décret du 21 décembre 2005](#) sur l'aménagement des examens et concours des candidats présentant un handicap (J.O. du 23 décembre 2005)

[Arrêté du 23 décembre 2008](#) modifiant le tableau portant désignation des classes et disciplines (J.O. du 17 janvier 2009)

Le calendrier des épreuves de la deuxième partie du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

**Annexe**  
**Concours général des lycées - session 2010**  
**Calendrier de la deuxième partie des épreuves technologiques**

Date	Discipline	Lieu 2ème partie
Lundi 10, mardi 11 et mercredi 12 mai 2010	Série sciences et technologies industrielles (STI) - classe terminale <b>Génie électronique</b>	Lycée Louis-Rascol 10, rue de la République 81012 Albi cedex
Mardi 11 mai 2010	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale <b>Physique de laboratoire et de procédés industriels</b>	Lycée de l'Escaut 1, avenue de Saint-Amand BP 229 59305 Valenciennes cedex
Mardi 11 mai 2010	Série sciences et techniques sanitaires et sociales (ST2S) - classe terminale <b>Sciences et techniques sanitaires et sociales</b>	Lycée Rabelais 9, rue Francis-de-Croisset 75018 Paris
Lundi 17, mardi 18, mercredi 19 et jeudi 20 mai 2010	Série sciences et technologies industrielles (STI) - classe terminale <b>Génie électrotechnique</b>	Lycée Jules-Viette 1 B, rue Pierre-Donzelot BP 427 25206 Montbéliard cedex
Mardi 18 mai 2010	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale <b>Chimie de laboratoire et de procédés industriels</b>	Lycée Jean-Perrin 74, rue Verdillon 13010 Marseille
Mercredi 19 mai 2010	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale <b>Génie civil</b>	Lycée Gustave-Eiffel BP 83 57525 Talange
Mercredi 19 mai et jeudi 20 mai 2010	Série sciences et technologies industrielles (STI) - classe terminale <b>Génie des matériaux</b>	Lycée Eugène-Livet 16, rue Dufour 44042 Nantes cedex 1
Jeudi 20 mai 2010	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale <b>Biochimie-génie biologique</b>	Lycée Marie-Curie 70, avenue de Paris 78002 Versailles cedex
Jeudi 20 mai et vendredi 21 mai 2010	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale <b>Génie énergétique</b>	Lycée Gaspard-Monge 2, rue de la Fantaisie BP 62223 44322 Nantes cedex 3
Vendredi 21 mai 2010	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale <b>Génie mécanique</b>	Lycée Nicéphore-Niepce 141, avenue Boucicaut BP 99 71321 Chalon-sur-Saône
Mercredi 26 mai et jeudi 27 mai 2010	Série hôtellerie-classe terminale <b>Technologie et gestion hôtelières</b>	Lycée hôtelier Lesdiguières 15, avenue Beaumarchais BP 2446 38034 Grenoble cedex

## Personnels

### Formation continue

---

## Présentation des priorités du programme national de pilotage de la formation continue des corps d'inspection territoriaux et des personnels de direction

NOR : MENE1004077C

RLR : 631-1

circulaire n° 2010-036 du 12-3-2010

MEN - DGESCO A1-5

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école

---

### Vers la réussite de tous les élèves

La présente circulaire a pour objet de présenter les priorités du ministère de l'Éducation nationale pour la formation continue des personnels d'encadrement de l'enseignement scolaire et, par déclinaison, des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation et de direction, pour l'année 2010.

La formation continue est un levier majeur pour accompagner les réformes qui touchent aujourd'hui l'école, le collège et le lycée. À l'aune de la formation tout au long de la vie, elle est garante de la cohérence et de la qualité de l'offre publique d'éducation et contribue à la réussite de tous les élèves.

### Le programme national de pilotage

En tant que cahier des charges pour l'offre de formation des niveaux déconcentrés, le programme national de pilotage

- **met en évidence le sens**, la cohérence et les enjeux des réformes engagées ;
- **éclaire les grandes problématiques** de la politique éducative ;
- **oriente les politiques académiques** de formation.

Il s'adresse prioritairement aux personnels d'encadrement académique et départemental qui ont pour mission, sous l'autorité des recteurs, de concevoir, encadrer et mettre en œuvre la politique académique d'information, d'animation et de formation des enseignants.

Les représentants des universités sont aussi invités à participer aux actions de formation.

### Les priorités pour 2010

- Réussir la réforme du lycée général et technologique  
. aider l'élève à maîtriser son parcours de formation et d'orientation.
- Étendre le numérique dans les établissements  
. optimiser le travail des élèves, des enseignants et des chefs d'établissement.
- Déployer le livret personnel de compétences  
. évaluer et valider le socle commun des connaissances et des compétences.

### Les chantiers à poursuivre

- organiser l'aide personnalisée de l'élève à l'école ;
- lutter contre l'illettrisme et le décrochage ;
- poursuivre la rénovation de la voie professionnelle ;
- développer la pratique de l'oral en langues étrangères ;
- lutter contre les discriminations ;
- développer la scolarisation des élèves handicapés ;
- sécuriser les EPLE et lutter contre la violence.

### Contribuer au développement de la culture disciplinaire et professionnelle des cadres

- Des approches transversales, scientifiques et sociétales des grandes problématiques éducatives et pédagogiques actuelles sont proposées dans le cadre d'une série de séminaires, d'universités, tout au long de l'année, autour de la culture scientifique, économique et technologique d'une part ; de la culture humaniste, littéraire, artistique et des médias d'autre part.
- Les formations de l'École supérieure de l'Éducation nationale (Esen) contribuent à l'adaptation à l'emploi des responsables nommés sur des postes à exigences particulières et, en favorisant le travail en commun des personnels de direction et des corps d'inspection, aident les cadres à s'adapter aux évolutions de la politique éducative.

Le potentiel du projet de formation à distance [Pairform@nce](mailto:Pairform@nce) sera expérimenté en 2010-2011.  
L'ensemble des actions de formation est présenté dans l'ordre chronologique pour chaque priorité dans le cadre de l'annexe jointe.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Pour le secrétaire général,  
Le directeur de l'encadrement,

Roger Chudeau

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

**Annexe**

**Priorités du programme national de pilotage de la formation continue des corps d'inspection territoriaux et des personnels de direction**

Intitulé de l'action	Format, période, lieu	Public
<b>I - LES PRIORITÉS POUR 2010</b>		
<b>1. Réussir la réforme du lycée général et technologique</b>		
Vers un nouveau lycée 2010 : les dispositifs de l'accompagnement personnalisé des élèves : les deux heures d'accompagnement personnalisé, le tutorat, les stages	Séminaire national 1er février 2010 Paris  Séminaires interacadémiques 3 mars 2010 - Caen 4 mars 2010 - Lyon 11 mars 2010 - Bordeaux 22 mars 2010 - Paris	IA-IPR, RAF, IA-DSDEN, chefs d'établissement, CSAIO, CPE, documentalistes, équipes innovantes
Les nouveaux enseignements d'exploration	Séminaires nationaux 1er semestre 2010 Paris	IA-IPR, formateurs, chefs d'établissement
Collaboration des corps d'inspection et des chefs d'établissement pour la mise en place de l'accompagnement personnalisé au lycée Esen	Séminaire national 2 jours en septembre 2010 Poitiers	IA-IPR, proviseurs de lycée
Développement de la responsabilité lycéenne	Séminaire national Octobre 2010 Paris	IA-IPR, chefs d'établissement, équipes innovantes, élus CVL
Orientation active et accompagnement des lycéens vers l'enseignement supérieur Esen	Séminaire national 5 et 6 mai 2010 Poitiers	IA-IPR, personnels de direction
Rénovation de la voie technologique	Séminaire national 2nd semestre 2010 Paris	IA-IPR, formateurs, chefs d'établissement, chefs de travaux
Mise en œuvre des programmes de mathématiques au lycée	Séminaires interacadémiques Décembre 2010	IA-IPR, formateurs
Installer, présider, animer le conseil pédagogique Esen	Séminaire national 2 jours au 2nd semestre 2010 Poitiers	IA-IPR, personnels de direction (prioritairement proviseurs de LEGT)
<b>2. Étendre le numérique dans les établissements</b>		
TICE et lettres (3ème session) Esen	Séminaire national 17-18 mars 2010 Poitiers	IA-IPR de lettres
TICE et langues vivantes Esen	Séminaire national 1ère session : 1-2 février 2010 2ème session : 1-2 avril 2010 Poitiers	IA-IPR de langues vivantes

TICE et histoire-géographie Esen	Séminaire national 2 sessions de 2 jours en septembre- novembre 2010 Poitiers	IA-IPR d'histoire et de géographie
Espaces numériques de travail et de communication Esen, DGESCO, SDTICE	Séminaire national 28 et 29 septembre 2010 et 1 journée à distance en 2011 Poitiers	Corps d'inspection et personnels de direction
Vers l'École numérique : pratiques et ressources DGESCO, SDTICE	Séminaires interacadémiques 2nd trimestre 2010	IA-IPR, responsables académiques de formation, formateurs, personnels de direction, conseillers Tice
<b>3. Déployer le livret personnel de l'élève en lien avec les nouveaux programmes d'enseignement</b>		
Livret personnel de compétences	Séminaire national mai 2010 Paris	Secrétaires généraux d'académie, IA-DSDEN, RAF, doyens des IA-IPR, CSAIO
Évaluation par compétences en mathématiques, sciences et technologie	Séminaires interacadémiques 2-02-10 - Toulouse 4-02-10 - Rennes 11-02-10 - Cachan 4-03-10 - Dijon	IA-IPR, formateurs
Mise en œuvre des nouveaux programmes de langues et cultures de l'antiquité au collège	Séminaires interacadémiques 21-01-10 - Paris 28-01-10 - Nantes 30-03-10 - Lyon 1-04-10 - Toulouse	IA-IPR, formateurs
Mise en œuvre des nouveaux programmes d'histoire-géographie (5ème)	Séminaires interacadémiques 14-01-10 - Nantes 2-02-10 - Paris 10-03-10 - Reims 18-03-10 - Nîmes	IA-IPR, formateurs
Évaluation par compétences dans le cadre de la culture humaniste	Séminaire national 2ème trimestre 2010 Paris	IA-IPR, IEN, IEN-ET-EG
Évaluation de l'histoire des arts au DNB	Séminaires interacadémiques 2nd semestre 2010 Paris	IA-IPR, formateurs, chefs d'établissement
Mise en place du livret de compétences au niveau de l'établissement Esen	Séminaire national 2 jours en décembre 2010 Poitiers	IA-IPR, IEN-ET-EG, personnels de direction
<b>II - LES CHANTIERS À POURSUIVRE</b>		
<b>4. Organiser l'aide personnalisée de l'élève à l'école</b>		
Aides personnalisées à l'école primaire	Séminaires interacadémiques 3/4-12-09 - Nantes 14/15-12-09 - Lyon 12/13-01-10 - Toulouse 26/27-01-10 - Reims 3/4-02-10 - Paris	IEN

<b>5. Lutter contre l'illettrisme et le décrochage</b>		
Prévention du décrochage scolaire	Séminaire national Octobre 2010 Paris	IA-IPR, IEN, chefs d'établissement, CSAIO
<b>6. Poursuivre la rénovation de la voie professionnelle</b>		
Mise en œuvre des programmes de lettres-histoire au cycle terminal de la voie professionnelle	Séminaires interacadémiques 12/13-01-10 - Nantes 3/4-02-10 - Paris 16/17-03-10 - Montpellier	IA-IPR, IEN-ET-EG, formateurs
Mise en œuvre des programmes de mathématiques et sciences du cycle terminal de la voie professionnelle	Séminaires inter académiques 18/19-03-10 - Avignon 31/03 et 01/04/10 - Paris	IA-IPR, IEN-ET-EG, formateurs
Rénovation du bac économie gestion : « logistique »	Séminaire national 11/12-03-10 Monchy-Saint-Éloi	Professeurs
Rénovation du bac économie-gestion : « exploitation des transports »	Séminaire national 1er/2-04-10 Monchy-Saint-Éloi	Professeurs
Rénovation de la filière STI : « conduite routière »	Séminaire national Mars-avril 2010 Strasbourg	IEN ET, Professeurs
Les nouveaux enseignements d'économie-gestion	Séminaire national Automne 2010	IEN, formateurs
<b>7. Développer l'apprentissage des langues étrangères</b>		
Les échanges internationaux au service de l'apprentissage des langues vivantes étrangères au lycée	Séminaire national 6 mai 2010 Paris	IA-IPR, formateurs, chefs d'établissement, DAREIC
Apprentissage des langues vivantes dans le cadre scolaire (CECRL)	Séminaire national Octobre 2010 Paris	IA-IPR, IEN, formateurs
<b>8. Lutter contre les discriminations</b>		
Accès à la culture et égalité des chances En collaboration avec le ministère de la Culture et de la Communication	Séminaire national 2nd semestre 2010 Paris	IA-IPR, DAAC, chefs d'établissement
Lutter contre les discriminations Esen-Halde	Séminaire national 4 février et 26 mars 2010 Paris	Formation de personnes ressources en académie (suite)
<b>9. Développer la scolarisation des élèves handicapés</b>		
Scolarisation des élèves handicapés dans le second degré Esen, DGESCO	Séminaire national 30, 31 mars et 1er avril 2010 Poitiers	IA-IPR impliqués dans l'ASH et IEN-ET-EG

ASH et TICE - Esen, DGESCO, SDTICE	Séminaire national 3 jours en novembre 2010 Poitiers	Corps d'inspection et personnels de direction
<b>10. Sécuriser les EPLE et lutter contre la violence - volet Formation du plan de sécurisation</b>		
Sécurisation des établissements scolaires Esen	10 modules en 2010 (calendrier spécifique diffusé aux académies) - INHES Saint-Denis	Chefs d'établissement, proviseurs vie scolaire, directeurs de cabinet des recteurs et IA-IPR
Fédérer une démarche collective de lutte contre la violence au niveau de l'établissement Esen	Séminaire national 2 jours en septembre 2010 Poitiers	Chefs d'établissement ayant suivi la formation à l'INHES
Formation de formateurs académiques : diagnostic de sécurité et gestion de crise Esen	Séminaire national 28 et 29 janvier 2010, Poitiers Une journée de suivi à Paris (date à déterminer)	Formateurs académiques désignés par les recteurs
<b>III - DÉVELOPPER LA CULTURE DISCIPLINAIRE ET PROFESSIONNELLE DES CADRES</b>		
<b>Culture scientifique, économique et technologique</b>		
Forum des ressources pour l'éducation au développement durable (Foredd)	Séminaire national 28/29-01-10 Amiens	Cadres et relais de l'EDD
Évolution des normes de cotation	Séminaire national Mai 2010 Paris	Enseignants et inspecteurs
Les leçons de l'enseignement intégré de science et de technologie (EIST) en partenariat avec l'Académie des sciences	Université de printemps 24/25/26-03-2010 Paris	Professeurs, IA-IPR, chefs d'établissement
Les énergies renouvelables au baccalauréat professionnel	Séminaire national Mai 2010 Paris	Enseignants et inspecteurs
La technologie spatiale au cœur des grands enjeux scientifiques, Cnes	Séminaire national 2010	IA-IPR maths, sciences et technologie
L'enseignement des mathématiques	Université d'été, Août 2010 Saint-Flour	IA-IPR, formateurs
Questions de science et société : la bioéthique	Séminaire national Novembre 2010 Paris	IA-IPR, professeurs
Entretiens Louis-le-Grand	Séminaire national Août 2010 Paris	IA-IPR, professeurs, CPGE
Journées de l'économie	Université d'automne 9/10/11-11-2010 Lyon	IA-IPR, formateurs
Les mécanismes d'apprentissage sous le regard des neurosciences	Séminaire national 2 <sup>nd</sup> semestre 2010 Paris	IA-IPR, formateurs, directeurs d'IUFM, universitaires
Entretien et développement de soi en éducation physique et sportive	Séminaires interacadémiques Mai 2010	IA-IPR, formateurs
<b>Culture humaniste, littéraire, artistique et des médias</b>		

L'enseignement de la musique aujourd'hui En partenariat avec le Centre des musiques Didier-Lockwood (CMDL)	Séminaires interacadémiques 16-12-09 02-02-10 12-05-10 Dammarie-les-Lys	IA-IPR, formateurs
Les Lyriades de la langue française en partenariat avec l'association des Lyriades	Séminaire national 26 mai 2010 Angers	IA-IPR lettres, formateurs
Assises internationales du roman en partenariat avec la Villa Gillet	Séminaire national Mai 2010 Lyon	IA-IPR lettres, formateurs
Histoire des arts/histoire de l'art En partenariat avec l'INHA	Université d'été 2010 23/24/25-08-10 Paris	IA-IPR, professeurs formateurs lettres, histoire-géo, arts au collège
Histoire des arts et éducation à l'image En partenariat avec l'INP et l'Ina	Université d'été 2010 Paris	Formateurs lettres-arts
Regards croisés sur l'opéra En partenariat avec l'Opéra de Paris	Université d'automne 2010	IA-IPR formateurs, lettres, arts, histoire-géographie
Éducation aux médias, En partenariat avec le Clemi	Séminaire national Octobre 2010 Paris	IA-IPR, IEN, professeurs référents
Festival international de géographie Saint-Dié	Séminaire national Octobre 2010 Saint-Dié	IA-IPR, IEN ET EG, professeurs de collège et de lycée, professeurs formateurs
Rendez-vous de l'histoire Blois	Séminaire national Octobre 2010 Blois	IA-IPR, IEN ET EG, professeurs de collège et de lycée, professeurs formateurs
Rendez-vous Edmond-Michelet Brive-la-Gaillarde	Séminaire national Novembre 2010 Brive-la-Gaillarde	Chefs d'établissement, professeurs
Les métamorphoses du livre et de la lecture En partenariat avec la BNF	Séminaire national 22, 23, 24 novembre 2010 Paris	IA-IPR, professeurs
<b>Culture professionnelle des cadres</b>		
L'inspecteur du 1er degré et l'enseignement des langues vivantes à l'école : évaluation de cet enseignement Esen	Séminaire national 2, 3, 4 mars 2010 Poitiers	IEN Langues vivantes
Adaptation à l'emploi des conseillers techniques ASH Esen	Séminaire national 22-10-2009 26 et 27 janvier 2010 mai 2010 Poitiers	IEN conseillers techniques ASH
Formation des IEN nommés sur un poste pré-élémentaire à la rentrée 2009 Esen	Séminaire national 27-28 mai 2010 Poitiers (suite de la session d'octobre 2009)	IEN pré-élémentaire

## Personnels

### Liste d'aptitude

## Accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2010

NOR : MEND1004575N

RLR : 631-1

note de service n° 2010-033 du 8-3-2010

MEN - DGRH DE B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef départemental de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs de service (pour les personnels détachés)

Le statut particulier des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ([décret n° 90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude à partir du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN).

Les recrutements par liste d'aptitude s'inscrivent dans la limite de 25% maximum des nominations en qualité de stagiaires intervenues l'année précédente (article 22 du décret n° [90-675 du 18 juillet 1990](#) modifié).

Le nombre d'IEN susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR s'élève à 27 au titre de l'année civile 2010.

Je souhaite vous préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude.

### I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret précité, peuvent figurer sur cette liste les fonctionnaires :

- appartenant à la **hors-classe** des inspecteurs de l'Éducation nationale ;
- ayant exercé en qualité de titulaire les fonctions d'inspection dans au moins **deux** affectations ou fonctions ;
- et justifiant de dix années de services effectifs en qualité d'inspecteur de l'Éducation nationale.

Sont également considérés comme étant des services effectifs les services accomplis par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent vacant, exerce effectivement les fonctions afférentes au dit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant ou lorsque le statut du corps auquel appartient le fonctionnaire assimile le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps (circulaire du ministère de la Fonction publique du 4 février 1991).

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2010 sont appréciées au **1er janvier 2010**.

### II - Dépôt des candidatures

#### II.1 - Retrait des dossiers

Les inspecteurs de l'Éducation nationale hors classe qui réunissent les conditions ci-dessus précisées, et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IA-IPR, doivent retirer auprès de vos services un dossier établi selon la maquette qui vous est adressée par courrier électronique, en vous demandant de ne pas en modifier la présentation.

#### II.2 - Choix des spécialités

Les spécialités de recrutement des IA-IPR sont les suivantes (arrêté du 25 octobre 1990, article 10) :

- administration et vie scolaire ;
- allemand ;
- anglais ;
- arabe ;
- arts plastiques ;
- économie et gestion ;
- éducation musicale ;
- éducation physique et sportive ;
- espagnol ;
- hébreu ;
- histoire-géographie ;
- italien ;
- lettres ;
- mathématiques ;
- philosophie ;
- portugais ;

- russe ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- sciences économiques et sociales ;
- sciences physiques et chimiques ;
- sciences et techniques industrielles.

Les candidats peuvent se présenter au titre de plusieurs spécialités. Dans ce cas, **le candidat devra obligatoirement remplir un dossier au titre de chacune des spécialités demandées.**

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude en fonction des nécessités de service.

### II.3 - Vœux géographiques

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des IA-IPR une **capacité de mobilité tant professionnelle que géographique.**

En ce qui concerne les vœux d'affectation, je vous rappelle qu'ils sont formulés à titre indicatif. En effet, l'administration proposera un poste resté vacant après le mouvement des titulaires et l'affectation des stagiaires. Dès lors, **tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.**

## III - Examen des candidatures

### III.1 - Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à **vérifier** la recevabilité des candidatures et à **certifier**, notamment, le décompte des services effectifs accomplis en qualité de personnels d'inspection.

### III.2 - Formulation des avis et classement des candidatures

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis :

- du **recteur** en ce qui concerne les personnels en fonctions dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale
- ou du chef de service en ce qui concerne les personnels **détachés** ou mis à disposition.

Je vous demande d'accorder une attention particulière à l'avis que vous porterez sur l'**aptitude** pour le candidat à accéder au corps des IA-IPR. Vous ferez notamment apparaître dans votre avis :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l'intérêt qu'il porte au fonctionnement du système éducatif.

Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants : très favorable, favorable, défavorable.

### III.3 - Établissement de la liste des candidats

Après vérification de la recevabilité des dossiers, je vous demande de bien vouloir dresser un tableau portant classement par ordre préférentiel des candidatures. Ce tableau devra être impérativement établi à partir du document joint par courriel (format Excel).

### III.4 - Transmission des candidatures

Les dossiers de candidatures en **double exemplaire** doivent être retournés vérifiés et visés à la direction de l'encadrement, service des personnels d'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'Éducation nationale (DE B2-2), 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, **pour le 14 mai 2010 au plus tard.**

Vous adresserez par courriel ([france.ajoux@education.gouv.fr](mailto:france.ajoux@education.gouv.fr)) le tableau de synthèse dûment complété (en format Excel).

L'ensemble des dossiers de candidatures sera soumis par mes soins à l'avis de l'inspection générale de l'Éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc être transmis directement à l'inspection générale de l'Éducation nationale.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IA-IPR se réunira au mois de juin 2010.

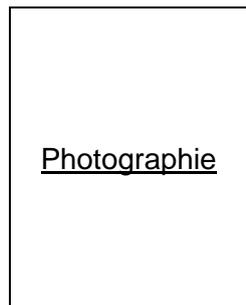
## IV - Affectations et classement des candidats retenus

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude et affectés sur un poste vacant seront immédiatement titularisés pour exercer les fonctions d'IA-IPR. En ce qui concerne les IEN en position de détachement, inscrits sur la liste d'aptitude, cette titularisation ne pourra intervenir qu'après **cessation** de leur détachement à cette même date.

Les IEN titularisés IA-IPR, tout comme les IA-IPR recrutés par concours, recevront une formation en académie et à l'Esen. Les modalités de classement dans le corps des IA-IPR des personnels recrutés par liste d'aptitude s'effectuent selon les dispositions prévues par l'article 28-3 du décret n° 90-675 modifié du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des IEN et des IA-IPR.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur de l'encadrement,  
Roger Chudeau



Direction  
de l'encadrement

Sous-direction des personnels  
d'encadrement

Bureau des inspecteurs  
d'académie-inspecteurs  
pédagogiques régionaux et des  
inspecteurs de l'éducation  
nationale  
DE B2-2

Académie d'inscription :

Discipline ou spécialité d'inscription :

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES  
AU CORPS DES INSPECTEURS D'ACADEMIE-INSPECTEURS PEDAGOGIQUES REGIONAUX  
ANNEE 2010**

NUMEN

M.  Mme  Mlle  **Nom usuel**  
(en majuscule et en indiquant les accents)

Nom de naissance  
(en majuscule et en indiquant les accents)

Prénoms  
(souligner le prénom usuel)

Date et lieu de naissance  à

Situation de famille  Nombre d'enfants à charge

M : Marié(e) ; D : Divorcé(e) ; C : Célibataire ; S : Séparé(e) ; V : Veuf(ve) ; U : Union libre ; P : Pacsé(e).

Profession du conjoint

Adresse personnelle

Téléphone personnel  Télécopie

Fonctions exercées  
actuellement  
(avec précision)

Depuis le

Adresse professionnelle

Adresse électronique

Téléphone  Télécopie

Candidatures antérieures  
(précisez la session et les cas où  
vous étiez admissible au concours  
ou inscrit sur liste d'aptitude)

Candidatures envisagées  
cette année (mutation,  
détachement, concours...)



Exprimez vos motivations tirées tant des expériences vécues au cours de votre carrière que de vos analyses actuelles.  
Précisez votre conception de la fonction envisagée.

Je soussigné(e)

NOM.....Prénom.....,

atteste sur l'honneur remplir les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès aux fonctions d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional au titre de l'année 2010, et certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier ; spécialité.....

**Je note que si tel n'était pas le cas, ma candidature serait nulle et non avenue.**

Fait à.....le.....

Signature :

**Appréciation détaillée et avis motivé du recteur (1) :**

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable

A.....le.....  
**Signature :**

(1) Ou du supérieur hiérarchique pour les personnels non affectés dans les services déconcentrés du ministère

Annexe 2

Liste d'aptitude pour l'accès au corps des IA-IPR au titre de l'année 2010

Tableau récapitulatif portant classement par ordre préférentiel des candidats

Académie (ou administration d'accueil)	Civilité	NOM Prénom	Date de naissance	Spécialité d'origine	Date de titularisation dans le corps	Date d'accès à la hors classe	Diplôme le plus élevé	Fonctions exercées	Spécialité d'inscription	Vœux géographiques	Avis (TF - F - D)	Classement
à remplir selon la notice explicative	M		00/00/00	1D	00/00/00	00/00/00		iena			TF	1
	Mme			ET				économie-gestion			F	2
				IO							D	3

### Notice explicative

#### Tableau récapitulatif portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR au titre de 2010

Le tableau ne doit être rempli qu'après vérification de l'**exactitude des renseignements** fournis pour chaque candidature.

- Académie (ou administration d'accueil) : en minuscules
- Civilité : inscrire Mlle, Mme, ou M.
- Nom : en majuscules
- Prénom : en minuscules
- Date de naissance : JJ/MM/AA
- Spécialité d'origine : 1D, ET ou IO (sans espace entre les lettres, pour exploiter les données)
- Date de titularisation dans le corps : JJ/MM/AA
- Date d'accès à la hors-classe : JJ/MM/AA
- Diplôme : indiquez le diplôme ou le titre le plus élevé (en utilisant les abréviations si elles existent)
- Spécialité d'inscription : cf. la note de service (le candidat devra figurer dans le tableau pour chaque spécialité choisie et être classé)
- Vœux géographiques (uniquement des académies) : saisie obligatoire (en minuscules) des vœux du candidat dans l'ordre et dans la même cellule
- Avis : TF pour très favorable ; F pour favorable ; D pour défavorable
- Classement : chaque candidat doit apparaître dans le tableau selon **son classement** effectué par ordre préférentiel que l'avis soit très favorable, favorable ou défavorable **et non par ordre alphabétique**
- Dans un premier temps, le tableau doit être adressé par courrier électronique
- Dans un deuxième temps, il doit être visé par le recteur ou le chef de service et expédié avec les dossiers.

## Personnels

### Enseignants et personnels d'éducation stagiaires

#### Dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants stagiaires des premier et second degrés et des personnels d'éducation stagiaires

NOR : MENH1005426C  
RLR : 726-2 ; 807-0 ; 830-0  
circulaire n° 2010-037 du 25-2-2010  
MEN DGRH B2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

L'année scolaire 2010-2011 sera la première année de la mise en place de la réforme du recrutement des enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation.

Les lauréats des concours 2010 des premier et second degrés publics seront nommés fonctionnaires stagiaires dans l'enseignement public ; les lauréats des concours des établissements d'enseignement privés bénéficieront d'un contrat ou d'un agrément provisoire. Ils auront en responsabilité une classe (premier degré) ou plusieurs classes (second degré) dans le cadre de leur année de stage.

De même, les conseillers principaux d'éducation (CPE) seront affectés en établissement scolaire pour y exercer leurs fonctions.

Cette année de prise de fonction, qui représente un enjeu important pour la formation professionnelle de ces personnels, doit favoriser leur entrée dans le métier et s'inscrire dans un continuum de formation, en articulation avec celle qui leur a été dispensée antérieurement. La formation continuée qui leur sera offerte prendra la forme d'un accompagnement et d'actions de formation dispensées à l'université ou dans les organismes en charge de la formation continue des enseignants du privé.

Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation de ces stagiaires, dispositif que vous piloterez, s'inspirera des principes généraux et des orientations nationales suivantes que vous déclinerez dans votre académie et vos départements en tenant compte de vos spécificités.

#### 1 - Principes généraux du dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation communs aux stagiaires des premier et second degrés pour l'année transitoire 2010-2011

Le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des stagiaires a pour objectif de mieux les accueillir et de mieux les former.

Ce dispositif, placé sous votre autorité, comprend trois temps complémentaires :

- une période d'intégration et d'accueil ;
- une formation dans les classes fondée sur un accompagnement articulant pratique de classe et analyse de pratique ;
- une ou des périodes de formation continuée dispensées par l'université ou toute autre structure qualifiée.

##### 1.1 L'accueil des stagiaires

Vous veillerez à mettre en place un accueil pour l'ensemble des stagiaires nommés dans votre académie ou dans votre département. Cet accueil, fondé sur la base du volontariat, pourra être mis en place dans les jours qui précèdent la rentrée scolaire, **au plus tard le 30 août 2010**. Les stagiaires connaissant alors leur affectation, dans une académie que beaucoup découvriront pour la première fois, recevront toutes les informations et repères utiles pour favoriser leur prise de fonction.

Il est essentiel que vous accueilliez vous-même les lauréats du second degré et que les IA-DSDEN accueillent les lauréats du premier degré, afin de les sensibiliser sur les enjeux de cette première année en tant que stagiaire et de leur présenter les principes d'organisation de leur année de stage.

À l'issue de cette première réception, des regroupements seront utilement organisés dans les écoles et les établissements d'enseignement par des équipes comprenant les corps d'inspection territoriaux (IA-IPR, IEN-ET/EG et IEN du premier degré), les personnels de direction et les enseignants ou CPE tuteurs.

Ces regroupements pourront permettre aux stagiaires de faire connaître, notamment, leurs besoins en formations. Un second regroupement, après que les stagiaires auront eu la responsabilité d'une classe, leur permettra d'exprimer leurs besoins de formations complémentaires.

Dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, des regroupements seront organisés dans les écoles et établissements d'accueil des enseignants stagiaires sous la responsabilité des chefs d'établissement.

## 1.2 L'organisation de l'année de stage

Chaque stagiaire bénéficiera d'un accompagnement et de périodes de formation organisées au cours de l'année scolaire. **Le volume de formation et d'accompagnement dispensé sera équivalent à un tiers de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps auquel appartient le stagiaire.**

Le dispositif de formation continuée des stagiaires, arrêté par vos soins, comprendra des périodes de formation groupées et (ou) filées (une journée ou une demi-journée par semaine) et un accompagnement par des professeurs ou CPE titulaires chevronnés. D'autres formes d'accompagnement que vous jugerez utiles pourront être mises en œuvre en lien avec la formation antérieure des fonctionnaires stagiaires concernés.

La formation continuée répondra aux objectifs principaux suivants :

- améliorer la pratique d'enseignement à partir d'une analyse des situations vécues en classe,
- acquérir des connaissances et des compétences dans des domaines non maîtrisés : apprentissage de la lecture et du calcul (premier degré), usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication, prise en charge des élèves en situation de handicap, lutte contre les discriminations, pratique de l'aide personnalisée (premier degré) ou de l'accompagnement personnalisé (second degré), gestion des conflits, etc.
- répondre aux besoins spécifiques exprimés par le professeur stagiaire.

Ces personnels stagiaires ayant en charge des élèves, il est indispensable de veiller à concilier les temps de formation et d'accompagnement avec la nécessaire continuité du service à rendre à l'élève.

## 1.3 L'accompagnement

L'accompagnement est un temps de compagnonnage et de formation assuré par des personnels d'enseignement et d'éducation expérimentés (dans le premier degré : maîtres formateurs, conseillers pédagogiques de circonscription, maîtres d'accueil temporaires, etc., et dans le second degré : conseillers pédagogiques tuteurs, CPE tuteurs, etc.).

**Il fait partie intégrante de la formation et se décompte ainsi dans le tiers temps.**

Les tuteurs ayant une responsabilité dans la professionnalisation des stagiaires, la constitution et l'animation d'un vivier demandera aux équipes d'encadrement un effort soutenu dans le temps.

**L'accompagnement assuré par les tuteurs se déroulera tout au long de l'année scolaire** et devra être favorisé par l'ensemble des cadres du système éducatif (inspecteurs et chefs d'établissement).

## 2. Orientations spécifiques

### 2.1 Orientations concernant les stagiaires du premier degré

#### 2.1.1 Choix des supports et affectation des stagiaires

Dans toute la mesure du possible, les professeurs des écoles stagiaires qui prendront leurs fonctions à la prochaine rentrée scolaire devront pouvoir faire classe jusqu'aux vacances de la Toussaint en présence d'enseignants expérimentés qui pourront leur apporter aide et conseils. À cette fin ils seront, sauf situation particulière que vous apprécierez, affectés en brigade de remplacement. Les enseignants stagiaires affectés en brigade de remplacement seront, jusqu'aux vacances de la Toussaint, stabilisés dans une école. Après cette période d'immersion, il est vivement souhaitable de leur proposer des remplacements longs ; il est en effet indispensable que ces stagiaires dispensent des enseignements devant élèves afin qu'ils puissent être évalués pendant l'année et validés en fin d'année scolaire 2010-2011.

Votre choix portera sur des remplacements dans des écoles qui seront de préférence à plusieurs classes où vous disposerez sur place ou à proximité d'enseignants expérimentés et/ou de maîtres formateurs.

Les écoles difficiles (appartenant à un réseau ambition réussite - RAR- par exemple) et les postes spécialisés, notamment, seront évités, de même que l'attribution des classes les plus délicates, de type cours préparatoire ou cours moyen deuxième année.

Concernant les stagiaires des établissements d'enseignement privés sous contrat, vous veillerez à ce qu'ils soient affectés dans un établissement, sur des services vacants, de préférence à temps complet. En cas d'affectation sur un poste protégé, vous veillerez à ce que celui-ci permette au stagiaire d'effectuer un remplacement long.

#### 2.1.2 Formation des stagiaires

Au cours de leur année de stage, les professeurs des écoles stagiaires bénéficient d'un accompagnement et d'une formation organisés sous votre autorité.

L'accompagnement sera organisé dès la rentrée des classes de manière intensive jusqu'aux vacances de la Toussaint sous la forme d'un compagnonnage qui, en fonction des personnels ressources dont vous disposerez, se fera de façon la plus appropriée pour chacun des stagiaires. Après les vacances de la Toussaint, cet accompagnement pourra revêtir une forme plus souple qui répondra aux besoins exprimés par le stagiaire. Ces modalités s'appliquent aux établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre.

Vous aurez, dans la mise en œuvre de ce dispositif, à vous assurer de la continuité du service lorsque le professeur stagiaire sera amené à s'absenter de la classe qu'il aurait en charge pour suivre une formation ou participer à un regroupement. Les modalités du remplacement de ces personnels lors de leur absence en classe devront, dans toute la mesure du possible, être anticipées.

Par ailleurs, des périodes de formation groupées et/ou filées pourront être organisées. Ces périodes de formation, notamment lorsqu'elles sont groupées, devront faire l'objet, si nécessaire, d'un remplacement dans la classe du stagiaire ; vous pourrez faire appel aux personnels des ZIL ou des brigades de remplacement de votre département ou, pour les établissements d'enseignement privés sous contrat, à des maîtres délégués.

Ces formations et l'accompagnement dispensés aux enseignants stagiaires se déclineront sous des formes adaptées aux spécificités de votre académie, de vos départements, celles des établissements d'enseignement privés sous contrat, ainsi qu'au parcours de formation des stagiaires.

### 2.1.3 Choix des tuteurs intervenant dans le compagnonnage

Le choix des tuteurs intervenant dans le compagnonnage doit revêtir la plus grande attention.

Vous définirez dans votre département, et dans le cadre de ces orientations, les modalités de choix de ces tuteurs (appel à candidatures, vivier à privilégier, etc.). Vous vous appuyerez, bien entendu, sur le réseau des professeurs des écoles-maîtres formateurs (PE-MF) qui ont vocation à constituer le vivier principal des tuteurs. Vous pourrez aussi faire appel utilement à d'autres enseignants aptes à aider les stagiaires de leurs conseils et, en particulier, aux maîtres d'accueil temporaire (MAT).

Concernant les établissements d'enseignement privés, le choix du tuteur devra se faire en accord avec le chef d'établissement.

### 2.1.4 Modalités d'évaluation de l'année de stage

À l'issue de leur année de stage, vous procéderez à l'examen de la titularisation des professeurs stagiaires relevant de votre compétence sur proposition du jury prévu à l'article 10 du [décret n°90-680 du 1er août 1990](#) relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Les modalités précises de titularisation feront l'objet d'un arrêté qui sera publié ultérieurement.

## 2.2 Orientations concernant les stagiaires du second degré

### 2.2.1 Choix des supports et affectation des stagiaires

Le rôle du chef d'établissement dans l'accueil, l'organisation et le déroulement du stage est essentiel.

Les personnels stagiaires du second degré seront affectés dans les collèges et lycées sur des supports vacants et/ou des blocs de moyens provisoires (BMP).

La quotité de ces supports sera équivalente à l'ORS des enseignants stagiaires qui y seront affectés. Cette ORS constitue un maximum. Dans le second degré, il ne sera pas possible de la compléter par des heures supplémentaires à seule fin d'aligner temps de service et répartition des heures de cours.

Réservant ces supports en amont de la rentrée scolaire, vous éviterez, autant que faire se peut, les établissements les plus difficiles, notamment ceux situés en RAR, et ceux qui sont les plus isolés et éloignés des lieux de formation.

Dans toute la mesure du possible, l'emploi du temps du professeur stagiaire devra correspondre à deux niveaux maximum d'enseignement afin de limiter le nombre de préparations de cours. L'emploi du temps pourra toutefois correspondre à plus de deux niveaux dans le cas des disciplines à quotité horaire réduite (arts, musique, etc.) ou quand la taille de l'établissement conduirait à confier au stagiaire toutes les classes d'un même niveau de l'établissement.

Concernant les stagiaires des établissements d'enseignement privés sous contrat, vous veillerez à ce qu'ils soient affectés dans un établissement, sur des services vacants, de préférence à temps complet. En cas d'affectation sur un poste protégé, vous veillerez à ce que celui-ci permette au stagiaire d'effectuer un remplacement long.

### 2.2.2 Formation des stagiaires

Au cours de leur année de stage, les professeurs stagiaires bénéficient d'une formation organisée sous votre autorité, d'un tutorat, ainsi que le cas échéant d'autres types d'actions d'accompagnement.

Les formations et l'accompagnement dispensés aux enseignants et CPE stagiaires se déclineront sous diverses formes adaptées aux spécificités de chacune des académies, des établissements d'enseignement privés sous contrat et au parcours de formation des stagiaires.

Elles comprendront :

- Un accompagnement par un tuteur tout au long de l'année scolaire ; accompagnement étroit et fort en début d'année scolaire (mois de septembre et octobre) et plus souple par la suite ; le tuteur assistera le stagiaire au sein et hors de la classe. Le tuteur qui accompagnera le stagiaire hors de son temps de service sera rétribué en conséquence.
- Aux second et troisième trimestres, des périodes de formation groupées et/ou lissées (1 jour ou une demi-journée par semaine).

Les formations pourront porter sur des thématiques transversales et disciplinaires qui répondront à la demande des stagiaires et aux besoins repérés par les tuteurs et les corps d'inspection.

Ces périodes de formation, notamment lorsqu'elles sont groupées, devront faire l'objet d'un remplacement dans les classes du stagiaire ; vous pourrez vous appuyer sur votre potentiel de remplacement que vous vous appliquerez à diversifier (titulaires de zone de remplacement dans l'enseignement public, contractuels, étudiants de deuxième année de master ayant déjà effectué des stages ou des remplacements, etc.).

- Une offre de formation complémentaire. Les stagiaires pourront, à titre individuel, s'inscrire à des stages offerts dans le cadre du plan académique de formation (PAF) ; ces stages viendront utilement compléter leur formation professionnelle et consolider leurs premiers acquis. Concernant les établissements d'enseignement privés sous

contrat, il appartiendra aux enseignants stagiaires de se rapprocher des organismes en charge de la formation continue des enseignants du privé.

### 2.2.3 Choix des tuteurs intervenant dans le compagnonnage

Les collèges et lycées qui accueilleront des personnels stagiaires disposeront en leur sein ou à proximité d'enseignants expérimentés et volontaires qui s'engageront dans le tutorat.

Vous vous appuyerez, pour disposer d'un réseau de tuteurs confirmés, sur vos chefs d'établissement et vos corps d'inspection.

Concernant les établissements d'enseignement privés, le choix du tuteur devra se faire en accord avec le chef d'établissement.

Afin de faciliter le compagnonnage, le stagiaire et son tuteur devront, sauf contraintes liées à la taille de l'établissement ou à la discipline enseignée, être affectés dans le même établissement. Si ce n'est pas le cas, le tuteur devra être dans l'établissement le plus proche possible. Les emplois du temps du stagiaire et de son tuteur devront, dans toute la mesure du possible, être compatibles.

### 2.2.4 Modalités d'évaluation de l'année de stage

À l'issue de leur année de stage, vous procéderez à l'examen de la titularisation des professeurs stagiaires relevant de votre compétence selon des modalités qui feront l'objet d'un arrêté qui sera publié ultérieurement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

## Mouvement du personnel

### Nominations

---

## Représentants du personnel au comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'Éducation nationale

NOR : MENH1000210A  
arrêté du 23-2-2010  
MEN - DGRH C1-3

---

Vu décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié, notamment articles 40 à 42 ; arrêté du 19-4-1984 modifié ; arrêté du 3-5-2007 ; arrêté du 22-11-1982 ; arrêté du 7-6-2007 modifié ; arrêté du 22-11-1982

---

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté du 7 juin 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

### **Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)**

#### **Représentant titulaire**

**Au lieu de :** Louis-Alain Vandewalle

**Lire :** Monique Nicolas

#### **Représentant suppléant**

**Au lieu de :** Dominique Stalin

**Lire :** Dominique Thoby

**Le reste sans changement.**

**Article 2** - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale.

Fait à Paris, le 23 février 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Josette Théophile

## Mouvement du personnel

### Nomination

---

#### **Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Caen, école interne de l'université de Caen Basse-Normandie**

NOR : ESRS1000078A  
arrêté du 1-3-2010  
ESR - DGESIP A3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 1er mars 2010, il est mis fin, à compter du 30 septembre 2009, aux fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Caen, école interne de l'université de Caen Basse-Normandie, exercées par Jean-Marc Guegueniat.

Stanislas Hommet, directeur adjoint chargé de la formation initiale et continue, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Caen, école interne de l'université de Caen Basse-Normandie, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

**Diplôme**

---

**Liste des candidats ayant obtenu le diplôme d'État de psychologie scolaire à la session de juin-juillet 2009**

NOR : ESRS1000077A  
arrêté du 24-2-2010  
ESR - DGESIP A3

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 24 février 2010, l'arrêté du 7 janvier 2010 est modifié comme suit :  
Sandrine Duvignac est retirée de la liste des admis du centre de Bordeaux II figurant à l'article 1, II.